

Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

Séance du vendredi 29 mars 2024

Rapport n°02-2024

Budget informatique 2024

Rappelons en introduction qu'en ce début d'année 2024, le service informatique est enfin au complet et organisé comme suit :

- Fabrice Marie est responsable du service.
- Marc Gauffeny pilote l'unité Applications et données, il est secondé par Stéphane Gouriou.
- Alain Eveno pilote l'unité Infrastructures, support et sécurité, il est secondé par Yoan Lory.
- Rozenn Coadic pilote l'unité SIG / PCRS, elle est secondée par Olivier Glatre.

Infrastructures, équipements des agents, et sécurité

En la matière, les projets majeurs pour 2024 sont les suivants.

- Remplacer l'ensemble serveurs / stockages / sauvegardes afin de palier le vieillissement des infrastructures en place (notre serveur date de 2017) et de disposer d'un système tolérant aux pannes les plus courantes. Ce projet est doté d'un budget de 50 000,00 € TTC.
- Remplacer une part importante des équipements des agents, frappés d'obsolescence. Ce projet est doté d'un budget de 80 000,00 € TTC pour 2024, et repose sur un accord-cadre multi-attributaires d'une durée de 4 ans.
- Remplacer l'ensemble des copieurs multifonctions, désormais amortis. Ce projet est doté d'un budget de 30 000,00 € TTC pour 2024, et repose sur un accord-cadre mono-attributaire d'une durée de 5 ans (synchronisé avec la durée d'amortissement de ce type de matériel). En complément, un budget annuel de fonctionnement de 7 200,00 € TTC est demandé, pour couvrir le contrat de service associé (facturé sur la base d'un coût à la page).
- Doubler notre liaison internet, dont nous sommes de plus en plus dépendants, la plupart de nos applications étant délivrées en SAAS (Software As A Service). Cette opération est dotée d'un budget de 3 000,00 € TTC.
- Rénover le système de protection contre les intrusions physiques, frappé d'obsolescence. 5 000 € TTC (report 2023) sont affectés à cette opération.

En complément, 60 000,00 € TTC sont affectés au maintien en conditions opérationnelles des systèmes en place (licences, maintenances, ...), dont 20 000,00 € TTC de provisions pour adapter les réseaux aux réaménagements en cours.

Applications et données (hors SIG / PCRS)

En la matière, le projet majeur pour 2024 est le suivant.

- Attribuer le marché « Fourniture, mise en œuvre, et maintenance d'une solution de gestion géolocalisée du patrimoine et des affaires pour le SDE22 et ses sociétés annexes », et démarrer son exécution. Doté de 480 000,00 € TTC sur 3 ans (autorisation de programme), il mobilise un budget de 240 000,00 € TTC pour l'année 2024. Les objectifs de ce projet, nommé I-TEM, sont ambitieux et stratégiques :

- Remplacer l'application historique de référencement et de maintenance du patrimoine éclairage public (EP), nommée LUCIE, en étendant son périmètre à l'ensemble du patrimoine suivi par le Syndicat et ses sociétés annexes et en l'adossant à un système d'information géographique moderne et évolutif.
- Remplacer l'application historique de gestion de travaux, nommée DESIR, en étendant son périmètre à l'ensemble des affaires gérées par le Syndicat et ses sociétés annexes et en l'adossant à un système d'information géographique moderne et évolutif.
- Permettre aux adhérents, aux entreprises, aux concessionnaires et aux partenaires d'accéder en temps réel à cet ensemble applicatif.

En complément, 180 000,00 € sont affectés au maintien en conditions opérationnelles des systèmes en place (licences, maintenances, ...) dont, notamment :

- 75 000,00 € TTC pour le système de management de l'énergie SAVEE
- 42 000,00 € TTC pour le portail unifié d'accès aux applications, qui sera ouvert en 2024
- 20 600,00 € TTC pour les applications Berger Levrault (Finances et Ressources Humaines)

SIG et PCRS

En la matière, les projets majeurs pour 2024 sont les suivants.

- Vectoriser le PCRS¹. Confiée aux sociétés Kadran et ATGT, cette opération est dotée d'un budget de 182 000,00 € TTC pour l'année 2024. Elle permettra, in fine, de mettre le PCRS à disposition des ayants-droits soit en format image, soit en format vecteur.
- Finaliser la mise en œuvre de la plate-forme web de diffusion et de mise à jour du PCRS. Confiée à la société CIRIL Group, cette opération est dotée d'un budget de 28 000,00 € TTC pour 2024.
- Passer les premières commandes dans le cadre du marché mutualisé de levés topographiques et de contrôle, attribué en 2023 aux sociétés ECR Environnement, Eguimos et ETA. Ce projet mobilise un budget de 10 000,00 € TTC pour 2024.

En complément, 27 000,00 € TTC sont affectés au maintien en conditions opérationnelles des systèmes en place (licences, maintenances, ...).

Enfin, s'agissant du PCRS, il est légitime d'espérer l'encaissement de l'aide FEDER de 1 000 000,00 € dans le courant de l'année 2024.

Autres dépenses

- Le 3 février 2023, vous avez autorisé le Président à désigner le Centre de Gestion des Côtes d'Armor comme délégué à la protection des données du Syndicat (ci-après appelé DPD), conformément aux dispositions du règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel du 27 avril 2016 (RGPD). Un budget de 4 120 € est alloué à cette mission pour 2024.
- Il sera également nécessaire de renouveler l'abonnement à la plate-forme dict.fr, pour un montant TTC de 46 440,00 €.

¹ Passage d'un format image, où l'information est contenue dans des pixels, à un format vecteur, où l'information est contenue dans des entités de type point/ligne/polygone

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'inscrire les montants figurant en annexe du rapport au budget 2024, soit :
 - 654 012 € TTC en investissement
 - 344 932 € TTC en fonctionnement

- d'autoriser le Président à signer les marchés afférents

Décision du Comité :

Entretien des installations d'éclairage public (EP) - Bilan 2023

Dans le cadre du transfert de compétence opéré par les communes et les EPCI, le Syndicat organise les prestations de maintenance sur les foyers lumineux.

Le marché de maintenance des installations a été renouvelé au 1^{er} janvier 2021. Depuis cette date, nous distinguons les installations d'éclairage type classique (sur voiries) et les installations sportives.

Les appels de participation des collectivités sont faits l'année suivant les prestations sur la base du coût total réel de celles-ci. La maintenance préventive s'effectue tous les 2 ans mais les appels de financement se font tous les ans.

Pour 2023, la dépense totale a été de :

- pour les installations **Eclairage sur voiries** : 2 606 662 € TTC pour 124 158 foyers
- Pour les **Eclairages des installations sportives** : 152 872 € TTC pour 2716 foyers

BILAN 2023 :

Afin d'inciter à la rénovation et de coller aux typologies d'intervention, une distinction est faite entre les foyers traditionnels et les Led et IP 65+.

Le SDE a également décidé, en 2017 de faire participer les communes à la gestion des DT/DICT.

1 – Coût des interventions : le détail figure en annexe

bilan des facturations 2023	Nombre			Coût		
	Led et IP65+	autres	total	Led et IP65+	autres	total
Foyers EP Voirie	66 894	57 264	124 158	1 291 484 €	1 315 178 €	2 606 662 €
Foyers installations sportives	1 222	1 494	2 716	75 827 €	77 045 €	152 872 €
Totaux	68 116	58 758	126 874	1 367 311 €	1 392 223 €	2 759 534 €
<i>pour mémoire 2022 :</i>	<i>65 762</i>	<i>60 678</i>	<i>126 440</i>	<i>en 2022 :</i>		<i>2 480 965 €</i>
	<i>+ 2 354</i>	<i>- 1 920</i>	<i>+ 434</i>			<i>+ 278 569 €</i>

Soit par foyer :	Led et IP65+	autres
Foyers EP Voirie	19,31 €	22,97 €
Foyers installations sportives	62,05 €	51,57 €

L'augmentation pour les foyers « autres » est due en partie à la tempête Ciaran, les vieux foyers ont moins résistés.

Pour les installations sportives, il y a eu plus de foyers Led dépannés avec nacelle de grande hauteur. Les échelons et les lignes de vie ne sont quasiment plus utilisés, pour des raisons de sécurités des personnels.

En ajoutant, les participations pour gestion des DT/DICT (0,98 €), le coût par foyer devient :

Soit par foyer :	Led et IP65+	autres
Foyers EP Voirie	20,28 €	23,95 €
<i>pm 2022</i>	<i>17.84 €</i>	<i>19.65 €</i>
Foyers installations sportives	63,03 €	52,55 €
<i>pm 2022</i>	<i>50.65€</i>	<i>67.91 €</i>

A noter que cette année, la participation des collectivités au géoréférencement n'est plus appliquée, la dernière participation (sur 7 ans) a eu lieu l'année dernière (1,67 € par foyer)

2 – Calcul des participations des collectivités :

Je vous rappelle que le Comité a fixé, lors de la refonte du règlement financier au 1er janvier 2020, une nouvelle répartition en fonction du classement des collectivités (U ou R – 0 ou 50 ou 100) selon le régime de versement de taxe au SDE.

Le Bureau Syndical a examiné les différentes solutions de participations des collectivités, et vous propose de retenir les **bases suivantes** :

Base / par foyer: <i>en % : variation par rapport au forfait de l'année dernière</i>	sur voirie :				sur installations sportives :			
	Led et IP65+		autres		Led et IP65+		autres	
	+ 2,3%	19,65 €	0,0%	24,69 €	0,0%	53,31 €	-14,3%	60,50 €

D'où les forfaits à appliquer par foyer aux collectivités :

Typologie de communes :		Led et IP 65 +			Autres foyers (traditionnels)		
		U0	U/R 50	U/R 100	U0	U/R 50	U/R 100
<i>Part payée par le SDE -></i>		<i>10%</i>	<i>20%</i>	<i>40%</i>	<i>10%</i>	<i>20%</i>	<i>40%</i>
Part payée par les collectivités	Foyers EP sur Voirie	17,69 €	15,72 €	11,79 €	22,22 €	19,75 €	14,82 €
	<i>pm forfaits 2023 appliqués</i>	<i>17,29 €</i>	<i>15,37 €</i>	<i>11,53 €</i>	<i>22,22 €</i>	<i>19,75 €</i>	<i>14,82 €</i>
	EP Installations sportives	47,98 €	42,65 €	31,99 €	54,45 €	48,40 €	36,30 €
	<i>pm forfaits 2023 appliqués</i>	<i>47,98 €</i>	<i>42,65 €</i>	<i>31,99 €</i>	<i>63,51 €</i>	<i>56,46 €</i>	<i>42,34 €</i>

Je vous laisse le soin d'en débattre.

Décision du Comité :

BILAN 2023 : ANNEXE

1 - Eclairage public sur voiries

MAINTENANCE PREVENTIVE - coût réel sur les foyers ayant bénéficié d'un passage (rappel tous les 2 ans)

	2023		
	IP 65 + Leds	Autres	Global
Montant Visites Entretien (€ TTC)	874 339 €	862 436 €	1 736 775 €
Montant sources remplacées (€ TTC)	71 789 €	79 832 €	151 621 €
TOTAL (€ TTC)	946 128 €	942 268 €	1 888 396 €
Nombre de foyers entretenus	32 845	28 203	61048
Soit un coût par foyer entretenu	28,81 €	33,41 €	30,93 €

MAINTENANCE CURATIVE (FOYERS) – Hors forfait / fait l'objet de devis séparé

	2023		
	IP 65 + Leds	Autres	Global
Montant des dépannages foyers (€ TTC)	184 797 €	223 862 €	408 659 €
Montant matériel (€ TTC)	12 851 €	22 640 €	35 491 €
Montant sources (€ TTC)	12 956 €	9 595 €	22 551 €
TOTAL (€ TTC)	210 604 €	256 097 €	466 701 €
Nombre de foyers dépannés	1 539	1 897	3436
Soit un coût par foyer dépanné	136,84 €	135,00 €	135,83 €

	2021	
	IP 65+LEDS	AUTRES
Patrimoine (nombre de foyers au 1er janvier)	66 894	57 264
Nombre de foyers entretenus	32 845	28 203
Coût "Préventif" (€ TTC)	946 128 €	942 268 €
Coût "Curatif" (€ TTC)	345 356 €	372 910 €
Dépense totale du service entretien (€TTC)	1 291 484 €	1 315 178 €
Coût des prestations de base (€ TTC)	1 291 484 €	1 315 178 €
Soit un coût par foyer au 1er janvier (€ TTC) (moyenné sur l'ensemble des foyers)	19,31 €	22,97 €

MAINTENANCE CURATIVE (COMMANDES) – Hors forfait / fait l'objet de devis séparé

	2023		
	IP 65 + Leds	Autres	Global
Montant des dépannages commandes (€ TTC)	106 149 €	91 268 €	197 417 €
Montant matériel (€ TTC)	28 603 €	25 545 €	54 148 €
TOTAL (€ TTC)	134 752 €	116 813 €	251 565 €
Nombre de commandes dépannées (€ TTC)	806	719	1 525
Soit un coût par commande dépannée	167,19 €	162,47 €	164,96 €

2 - Eclairage Installations Sportives

MAINTENANCE PREVENTIVE - coût réel sur les foyers ayant bénéficié d'un passage

	2023		
	IP 65 + Leds	Autres	Global
Montant Visites Entretien (€ TTC)	46 629 €	38 837 €	85 466 €
Montant sources remplacées (€ TTC)	0 €	0 €	0 €
TOTAL (€ TTC)	46 629 €	38 837 €	85 466 €
Nombre de foyers entretenus	414	556	970
Soit un coût par foyer entretenu	112,63 €	69,85 €	88,11 €

MAINTENANCE CURATIVE (FOYERS) Hors forfait / fait l'objet de devis séparé

	2023		
	IP 65 + Leds	Autres	Global
Montant des dépannages foyers (€ TTC)	17 163 €	18 761 €	35 924 €
Montant matériel (€ TTC)	952 €	10 140 €	11 092 €
Montant sources (€ TTC)	8 631 €	5 903 €	14 534 €
TOTAL (€ TTC)	26 746 €	34 804 €	61 550 €
Nombre de foyers dépannés	53	77	130
Soit un coût par foyer dépanné	504,64 €	452,00 €	473,46 €

	IP 65+LEDS	AUTRES
Patrimoine (nombre de foyers au 1er janvier)	1 222	1 494
Nombre de foyers entretenus	414	556
Coût "Preventif" (€ TTC)	46 629 €	38 837 €
Coût "Curatif" (€ TTC)	29 198 €	38 208 €
Dépense totale du service entretien (€TTC)	75 827 €	77 045 €
Coût des prestations de base (€ TTC)	75 827 €	77 045 €
Soit un coût par foyer au 1er janvier (€ TTC) (moyenné sur l'ensemble des foyers)	62,05 €	51,57 €

MAINTENANCE CURATIVE (COMMANDES) Hors forfait / fait l'objet de devis séparé

	2023		
	IP 65 + Leds	Autres	Global
Montant des dépannages commandes (€ TTC)	1 985 €	2 756 €	4 741 €
Montant matériel (€ TTC)	467 €	648 €	1 115 €
TOTAL (€ TTC)	2 452 €	3 404 €	5 856 €
Nombre de commandes dépannées (€ TTC)	15	21	36
Soit un coût par commande dépannée	163,47 €	162,10 €	162,67 €

Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

Séance du vendredi 29 mars 2024

Rapport n°04 -2024

<p style="text-align: center;">Provision pour jours de Comptes Epargne Temps (CET) : ajustement du montant pour 2024</p>

Le Syndicat a instauré le Compte Epargne Temps (CET) par délibération n°121-2005 du 21 décembre 2005 avec rétroactivité au 1^{er} janvier 2004 pour les agents titulaires et non titulaires.

Une provision doit être constituée afin de couvrir le coût de remplacement, par du personnel intérimaire, des agents qui demanderaient à bénéficier d'un congé en liaison avec leur CET.

Au 31 janvier 2024, le nombre total de jours de CET est de 1226 duquel il convient de déduire 140 jours qui concernent 2 agents qui partent en retraite prochainement ou en fin d'année, soit un total de 1086 jours et une estimation en coût de remplacement par du personnel intérimaire du Centre de Gestion de 198 025 € (Calcul sur la base du tarif Centre de Gestion au 1^{er} janvier 2024 pour chaque grade), soit **18 775 €** de plus que le calcul au 31 janvier 2023.

Le Comité lors de la séance du 26 mars 2018 avait choisi la méthode semi-budgétaire qui impacte seulement la section de fonctionnement.

Il convient donc d'inscrire, au Budget Primitif 2024, un montant de **18 775 €** qui fera l'objet d'une écriture réelle au chapitre 68 et permettra à la Trésorerie d'augmenter d'autant le compte de provision au 1581.

Décision du Comité :

Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

Séance du vendredi 29 mars 2024

Rapport n° 05-2024

Propositions de subventions 2024

Les propositions de crédits nouveaux pour les subventions 2024 sont les suivantes :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

⇒ Chapitre 65

OBJET	BENEFICIAIRES	MONTANT
Aide à l'énergie – Fonds de solidarité logement	Département	40 000 €
Opérations liées aux économies d'énergie (Conseil en Énergie Partagée)	Agences de l'énergie ou Pays ou EPCI	250 000 €
Coopération décentralisée	Experts solidaires (réseau énergie villageois à Madagascar – 147 700 € sur 3 ans) Parts 2023 + 2024	100 000 €
Subventions aux Comités d'œuvres Sociales	CNAS Comité National d'Action Sociale	32 790 €
	C.O.S. Comité des Œuvres Sociales du SDE	
Autres subventions	Non défini <i>(nécessitera une délibération préalable en Comité)</i>	3 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

⇒ Chapitre 204

OBJET	BENEFICIAIRES	MONTANT
Actions sur le bâti (programme ORECA)	Communes	220 000 € (qui se rajoutent à 130 000 € reports)
Travaux de déplacement ou d'effacement de réseaux payés en direct par les collectivités	Communes et EPCI	55 000 € (reports)
Installations de bornes prises de courant, sonorisation, dispositifs de télé-protection	Communes et EPCI	119 200 €

Décision du Comité :

Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

Séance du vendredi 29 mars 2024

Rapport n°06-2024

Subvention Fonds de Solidarité Logement

Le Fonds de Solidarité Logement est sous la responsabilité du Conseil Départemental depuis 2004 et celui-ci en assure la gestion depuis 2017. Auparavant, cette mission était gérée par la Caisse d'Allocations Familiales.

Pour **2024**, un budget prévisionnel avoisinant les **3 000 000 €** est envisagé par le Conseil Départemental pour accompagner les personnes en difficulté par l'intermédiaire du Fonds de Solidarité pour le Logement. Ce dispositif vient en aide aux personnes défavorisées dans leur démarche d'accession au logement ou dans le maintien dans un logement, en les aidant financièrement sur les factures d'eau, d'énergies et de téléphone.

Pour accompagner ce dispositif, le Syndicat a fait le choix, depuis la création de ce fonds, de participer à son financement pour la partie énergie.

Le montant accordé en **2023** était de **40 000 €**.

Je vous propose donc de délibérer pour l'octroi de la subvention 2024 et d'en arrêter le montant.

Décision du Comité :

Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

Séance du vendredi 29 mars 2024

Rapport n° 07-2024

Propositions d'adhésions 2024

Depuis 2021 le Syndicat adhère à diverses associations, en lien avec ses compétences et activités :

- **Atlansun** est une association à laquelle adhèrent des collectivités, des entreprises et d'autres associations. Sa mission est de développer la part d'énergie solaire dans le mix énergétique. En adhérant le SDE peut bénéficier d'informations, de formations et de partage d'expérience dans le domaine.

Le montant de l'adhésion payé en 2023 était de 1150 €. Le montant pour 2024 sera aussi de 1150 €.

- **Amorce** s'adresse aux mêmes entités, les adhérents peuvent partager leurs expériences dans la gestion des déchets, de l'énergie, des réseaux de chaleur et de l'eau que ce soit sur les aspects techniques, juridiques, économiques ou fiscaux.

Entre 2022 et 2023, la cotisation a fortement augmenté (du fait de la fin du tarif spécifique pour les syndicats départementaux). En 2023, le Syndicat a ainsi payé 5332 €. Pour 2024, le montant s'élève à 5529 €.

- **SMILE Smartgrids** est une association constituée d'un réseau d'entreprises et de collectivités. L'association accompagne les adhérents dans la transition énergétique des territoires au bénéfice des énergies renouvelables via le déploiement des smart grids (réseaux intelligents, flux de données) en régions Bretagne et Pays de la Loire.

L'adhésion en 2023 s'élevait à 4000 €. Elle est maintenue à 4000 € pour 2024.

- Le Syndicat adhère également depuis plusieurs années à l'**AFE (Association Française de l'Éclairage)**. Cette association regroupe des entreprises et des collectivités du monde de l'éclairage, ainsi que des personnes à titre individuel, Comme son nom l'indique la mission de l'AFE est de participer aux développements techniques et technologiques de la lumière et de l'éclairage. C'est aussi un lieu de partage des connaissances.

En 2023, le Syndicat a cotisé à hauteur de 4038 € soit un coût d'adhésion pour la collectivité composé d'un forfait de 2630 € et d'une part variable de 128 € par agent pour 11 agents (1408 €).

En 2024, le montant de l'adhésion s'élèvera à 4198 € (2735€ + 133 € x 11 agents),

Il vous est proposé d'adhérer à nouveau pour 2024 à chacune de ces associations aux montants qu'elles sollicitent pour cette année, et d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à ces adhésions.

Décision du Comité :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

PRESENTATION PAR FONCTION

Dépenses

FONCTION		chapitre		Crédits 2023	Réalisé 2023
01	Opérations non ventilables	011	Charges à caractère général	181 080,00	28 243,81
01	Opérations non ventilables	014	Atténuations de produits	1 510 000,00	1 454 532,10
01	Opérations non ventilables	022	Dépenses imprévues	50 000,00	0,00
01	Opérations non ventilables	023	Virement à la section d'investissement	12 062 489,88	0,00
01	Opérations non ventilables	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 064 178,00	968 525,89
01	Opérations non ventilables	65	Autres charges de gestion courante	386 020,00	172 827,89
01	Opérations non ventilables	66	Charges financières	272 200,00	218 423,66
01	Opérations non ventilables	67	Charges exceptionnelles	26 000,00	22 288,17
020	Administration générale de la collectivité	011	Charges à caractère général	1 559 550,00	1 427 947,46
020	Administration générale de la collectivité	012	Charges de personnel et frais assimilés	4 473 120,00	4 414 247,73
020	Administration générale de la collectivité	65	Autres charges de gestion courante	291 110,00	331 221,72
023	Information, communication, publicité	011	Charges à caractère général	93 200,00	38 333,68
048	Autres actions de coopération décentralisée	65	Autres charges de gestion courante	20 000,00	20 000,00
816	Autres réseaux et services divers	011	Charges à caractère général	139 800,00	71 036,12
816	Autres réseaux et services divers	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 500,00	7 392,64
816	Autres réseaux et services divers	67	Charges exceptionnelles	4 000,00	3 408,31
821	Equipements de voirie	011	Charges à caractère général	3 550 500,00	3 219 729,22
821	Equipements de voirie	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 500,00	0,00
821	Equipements de voirie	67	Charges exceptionnelles	4 000,00	2 629,74
832	Actions spécifiques de lutte contre la pollution	011	Charges à caractère général	115 050,00	12 617,50
832	Actions spécifiques de lutte contre la pollution	65	Autres charges de gestion courante	0,00	756,00
90	Interventions économiques	011	Charges à caractère général	940 000,00	856 437,69
93	Aides à l'énergie, aux industries manufacturières et au bâtiment et travaux publics	011	Charges à caractère général	624 500,00	323 943,93
total				27 373 797,88	13 594 543,26

Recettes

01	Opérations non ventilables	002	Résultat de fonctionnement reporté	4 001 873,88	4 001 873,88
01	Opérations non ventilables	042	Opérations d'ordre de transfert entre se	4 460,00	4 450,61
01	Opérations non ventilables	70	Produits des services, du domaine et ve	150 400,00	115 066,92
01	Opérations non ventilables	73	Impôts et taxes	12 780 000,00	13 808 096,20
01	Opérations non ventilables	74	Dotations et participations	105 010,00	166 259,34
01	Opérations non ventilables	75	Autres produits de gestion courante	2 257 000,00	3 141 729,93
01	Opérations non ventilables	76	Produits financiers	2 724,00	2 659,25
01	Opérations non ventilables	77	Produits exceptionnels	90 020,00	186 681,59
01	Opérations non ventilables	78	Reprises sur provisions semi-budgétaire	18 622,00	18 622,00
020	Administration générale de la collectivité	013	Atténuations de charges	66 000,00	77 641,48
020	Administration générale de la collectivité	70	Produits des services, du domaine et ve	3 000,00	4 019,29
020	Administration générale de la collectivité	75	Autres produits de gestion courante	3 680,00	3 677,48
020	Administration générale de la collectivité	77	Produits exceptionnels	3 000,00	10 729,18
816	Autres réseaux et services divers	042	Opérations d'ordre de transfert entre se	1 890 846,00	1 976 252,12
816	Autres réseaux et services divers	70	Produits des services, du domaine et ve	400 000,00	333 125,57
816	Autres réseaux et services divers	77	Produits exceptionnels	5 000,00	0,00
821	Equipements de voirie	042	Opérations d'ordre de transfert entre se	1 005 917,00	762 725,95
821	Equipements de voirie	70	Produits des services, du domaine et ve	250 000,00	228 299,30
821	Equipements de voirie	74	Dotations et participations	2 188 700,00	2 191 766,44
821	Equipements de voirie	75	Autres produits de gestion courante	0,00	82 197,50
821	Equipements de voirie	77	Produits exceptionnels	105 000,00	177 337,38
90	Interventions économiques	70	Produits des services, du domaine et ve	1 260 000,00	1 032 466,56
93	Aides à l'énergie, aux industries manufacturières et au bâtiment et travaux publics	70	Produits des services, du domaine et ve	425 420,00	144 839,84
93	Aides à l'énergie, aux industries manufacturières et au bâtiment et travaux publics	75	Autres produits de gestion courante	357 125,00	31 008,40
Total				27 373 797,88	28 501 526,21

COMPTE ADMINISTRATIF 2023
BALANCE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

balance CA Fonct 2008

CHAP	DESIGNATION	Crédits 2023	Réalisé 2023	différence crédits/réalisé	Observations
Dépenses					Observations
011	Charges de gestion générale	7 208 680,00	5 978 289,41	-1 225 390,59	Ce sont les crédits prévus pour les études et les audits qui en majorité explique la différence entre prévu et mandaté. Certains de ces études et audits seront payés en 2024
012	Charges de personnel	4 473 120,00	4 414 247,73	-58 872,27	
55	Autres frais de gestion courante	697 130,00	524 805,61	-172 324,39	Pas de versement aux A.L.E.C. alors que prévu 175 000 €
66	Charges financières	272 200,00	218 423,66	-53 776,34	Des crédits supplémentaires en DM fin 2023 car utilisation importante des lignes et écritures pas à jour mais après régularisation DM trop élevée.
67	Charges exceptionnelles	34 000,00	28 326,22	-5 673,78	pas de versement de subvention pour manifestation lumière alors que prévu 4 000 €
014	Atténuation de produits	1 510 000,00	1 454 532,10	-55 467,90	Ce sont les reversements de TCCFE aux communes urbaines-
022	Dépenses fonct. imprévues	50 000,00	0,00	-50 000,00	Pas d'écriture seulement des prévisions.
042	Op.d'ordre de transfert entre section	1 071 178,00	975 918,53	-95 259,47	Une écriture en lien avec le refinancement des prêts structurés avait été inscrite à tort car dernière année d'écriture en 2022
023	Virement à la section investissement	12 062 489,88	0,00		Pas d'écriture seulement des prévisions
Total dépenses		27 373 797,88	13 594 543,26	-1 716 764,74	
Recettes					
002	Résultat fonct. N-1 reporté	4 001 873,88	4 001 873,88	0,00	
013	Atténuation de charges	66 000,00	77 641,48	11 641,48	Un peu plus de remboursements en lien avec les arrêts de travail que prévu
70	Produits des services	2 488 820,00	1 857 817,48	-631 002,52	Moins de recettes de récupération de cuivre et de vente de gaz sur les stations GNV ainsi que des recettes en lien avec les programmes ACTEE. Ces dernières seront encaissées en 2024 (décalage entre la demande et le versement).
73	Impôts et taxes	12 780 000,00	13 808 096,20	1 028 096,20	Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité versée par l'Etat sous forme d'avance mais aussi par les fournisseurs pour les recettes sur des ventes antérieures à 2023
74	Dotations participations	2 293 710,00	2 358 025,78	64 315,78	forfait maintenance EP moins important que prévisions.
75	Autres produits de gestion courante	2 617 805,00	3 258 613,31	640 808,31	redevances de concession et énergie réservée. Cette dernière a fortement augmenté en lien avec le prix de l'électricité
76	Produits financiers	2 724,00	2 659,25	-64,75	Dernière année pour les écritures d'aide fonds de soutien suite renégociation prêt de la SFIL en fin 2015
77	Produits exceptionnels	203 020,00	374 748,15	171 728,15	Un peu plus de remboursements des assurances suite sinistres sur le patrimoine éclairage public que prévu (+ 58 900 €) et une écriture non prévue de régularisation de rattachements 2022
78	Reprises sur provisions	18 622,00	18 622,00	0,00	Reprises sur provisions pour jours de Compte Epargne Temps
042	OPD de transfert entre section	2 901 223,00	2 743 428,68	-157 794,32	Travaux en régie pour lesquels les écritures sont faites sur les dossiers soldés.
Total recettes		27 373 797,88	28 501 526,21	1 127 728,33	

RESULTAT CUMULE DE FONCTIONNEMENT 2023

		Observations : Un excédent de l'exercice en augmentation de 1 203 000 € par rapport à celui de 2022			
Total dépenses :	13 594 543,26	En dépense : Dépenses d'électricité y compris pour bornes véhicules mais avec achat de gaz pour la SASU pour + 322 000 € puis versements du SDE à la SASU GNV (+857 000 €), diverses études et audits (Audits ACTEE, Schéma mobilités, études infrastructures télécom.. (+ 401 000 €) et maintenance éclairage public (+ 125 000 €). Charge de personnel + 795 000 €. Les intérêts des lignes de trésorerie + 177 000 €			
Total recettes :	28 501 526,21	En recette : Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (+ 1 334 000 €), Redevances de concession et énergie réservée (+ 1 100 000 €), et en parallèle des dépenses liées aux stations GNV une recette équivalente de 1 179 000 €. Egalement 200 000 € de plus d'écriture d'honoraires internes et + 98 100 € de forfait maintenance EP.			
Résultat de clôture :	14 906 982,95				
Résultat de l'exercice	10 905 109,07				

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - SECTION D'INVESTISSEMENT

PRESENTATION PAR FONCTION

dépenses

FONCTION		CHAPITRE		operations		Crédits 2023	Réalisé 2023
01	Opérations non ventilables	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			14 283 094,73	14 283 094,73
01	Opérations non ventilables	020	Dépenses imprévues			3 606 143,38	0,00
01	Opérations non ventilables	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections			4 460,00	4 450,61
01	Opérations non ventilables	041	Opérations patrimoniales			10 000,00	4 696,34
01	Opérations non ventilables	16	Emprunts et dettes assimilées			1 400 000,00	1 395 578,33
01	Opérations non ventilables	23	Immobilisations en cours			1 404 000,00	702 000,00
01	Opérations non ventilables	26	Participations et créances rattachées à des participations			440 000,00	440 000,00
01	Opérations non ventilables	4581	Opérations sous mandat	586	RESEAUX MULTISERVICES-Sous-mandat	5 000,00	0,00
020	Administration générale de la collectivité	20	Immobilisations incorporelles			317 100,00	188 067,96
020	Administration générale de la collectivité	21	Immobilisations corporelles			517 306,00	334 518,97
020	Administration générale de la collectivité	23	Immobilisations en cours			6 233 064,00	292 365,87
816	Autres réseaux et services divers	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections			1 890 846,00	2 002 065,64
816	Autres réseaux et services divers	041	Opérations patrimoniales			220 000,00	193 201,80
816	Autres réseaux et services divers	13	Subventions d'investissement			177 500,00	90 484,55
816	Autres réseaux et services divers	20	Immobilisations incorporelles	111	TARIFS JAUNES - RACCORDEMENTS	0,00	2 155,68
816	Autres réseaux et services divers	20	Immobilisations incorporelles	251	RESEAU INTERIEUR LOT. PRIVES	0,00	966,75
816	Autres réseaux et services divers	20	Immobilisations incorporelles	259	BT PARTICULIERS - RACCORDEMENTS	2 500,00	1 928,06
816	Autres réseaux et services divers	204	Subventions d'équipement versées			68 000,00	0,00
816	Autres réseaux et services divers	21	Immobilisations corporelles	503	MAT. ET TRAV. LES A MAITRISE ENERGIE	10 000,00	0,00
816	Autres réseaux et services divers	23	Immobilisations en cours			2 200,00	2 132,66
816	Autres réseaux et services divers	23	Immobilisations en cours	102	FACE B	6 474 330,00	6 310 460,69
816	Autres réseaux et services divers	23	Immobilisations en cours	103	HTA DES LOT. PRIVES	232 058,00	216 926,74
816	Autres réseaux et services divers	23	Immobilisations en cours	105	RENF. URBAINS	198 305,00	187 294,09
816	Autres réseaux et services divers	23	Immobilisations en cours	108	FACE TRANCHE S - (RESEAUX FILS NUS)	10 078 486,00	8 733 409,09
816	Autres réseaux et services divers	23	Immobilisations en cours	111	TARIFS JAUNES - RACCORDEMENTS	995 963,00	964 775,20
816	Autres réseaux et services divers	23	Immobilisations en cours	128	FACE TRANCHE S - FAIBLE SECTION	71 714,00	70 628,98
816	Autres réseaux et services divers	23	Immobilisations en cours	138	FACE RELANCE - SECURISATION	273 228,00	269 144,24
816	Autres réseaux et services divers	23	Immobilisations en cours	225	EFFACEMENT BT	1 201 133,00	1 181 607,96
816	Autres réseaux et services divers	23	Immobilisations en cours	226	EFFACEMENT BT (HORS FACE)	2 375 663,00	2 125 663,49
816	Autres réseaux et services divers	23	Immobilisations en cours	227	EFFACT. BT-CNES URBAINES-MOINS 50% FILS NUS	1 138,00	1 137,52
816	Autres réseaux et services divers	23	Immobilisations en cours	228	EFFACT. BT-CNES URBAINES-AU MOINS 50% FILS NUS	31 820,00	29 245,91
816	Autres réseaux et services divers	23	Immobilisations en cours	244	EXT. COMMUNALES EN URBAIN	44 044,00	44 043,65
816	Autres réseaux et services divers	23	Immobilisations en cours	250	BT LOT. PRIVES RURAUX-RACCORDEMENTS	39 895,00	39 890,19
816	Autres réseaux et services divers	23	Immobilisations en cours	251	RESEAU INTERIEUR LOT. PRIVES	969 037,00	960 249,99
816	Autres réseaux et services divers	23	Immobilisations en cours	252	EXT AGRICOLES (CNES RURALES)	381 481,00	278 711,37
816	Autres réseaux et services divers	23	Immobilisations en cours	253	BT LOT. ET ZA - RACCORDEMENTS	955 377,00	937 610,11

816	Autres réseaux et services divers	23	Immobilisations en cours	254	EXT. COMMUNALES EN RURAL	237 780,00	237 779,69
816	Autres réseaux et services divers	23	Immobilisations en cours	259	BT PARTICULIERS - RACCORDEMENTS	894 001,00	883 915,22
816	Autres réseaux et services divers	23	Immobilisations en cours	484	EP LIE A TRAV. ENEDIS (COMPETENCE SDE)	10 000,00	0,00
816	Autres réseaux et services divers	23	Immobilisations en cours	500	TRANSFORMATEURS	23 830,00	0,00
816	Autres réseaux et services divers	23	Immobilisations en cours	503	MAT. ET TRAV. LES A MAITRISE ENERGIE	20 000,00	0,00
821	Equipements de voirie	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections			1 005 917,00	736 912,43
821	Equipements de voirie	13	Subventions d'investissement			0,00	8 116,25
821	Equipements de voirie	20	Immobilisations incorporelles	839	FT LIE A BT PARTICULIER-à partir de 2019	0,00	15,83
821	Equipements de voirie	20	Immobilisations incorporelles	907	PCRS (PLAN CORPS DE RUE SIMPLIFIE)	1 540 300,00	863 131,44
821	Equipements de voirie	204	Subventions d'équipement versées			46 540,00	19 081,45
821	Equipements de voirie	23	Immobilisations en cours			2 000,00	2 980,32
821	Equipements de voirie	23	Immobilisations en cours	470	EP LIE A TRAVAUX BT	155 166,75	72 894,98
821	Equipements de voirie	23	Immobilisations en cours	471	EP EXTENSIONS (M.O. SDE)	859 151,00	822 096,35
821	Equipements de voirie	23	Immobilisations en cours	472	EP DANS LC ET ZA (M.O. SDE)	645 051,00	638 063,29
821	Equipements de voirie	23	Immobilisations en cours	473	EP TRAV. ASSIMILES NON ELIGIBLES A R2	410 471,00	375 655,49
821	Equipements de voirie	23	Immobilisations en cours	474	EP TRAV. DIVERS (M.O. SDE)	304 740,00	301 260,38
821	Equipements de voirie	23	Immobilisations en cours	477	EP LIE A EFFACT. (M.O. SDE)	2 618 296,00	2 585 145,77
821	Equipements de voirie	23	Immobilisations en cours	478	EP RENOVATION (M.O. SDE)	2 352 885,00	2 352 163,80
821	Equipements de voirie	23	Immobilisations en cours	480	EP DIVERS LIE A SINISTRES	256 876,00	254 852,05
821	Equipements de voirie	23	Immobilisations en cours	484	EP LIE A TRAV. ENEDIS (COMPETENCE SDE)	37 821,00	40 723,02
821	Equipements de voirie	23	Immobilisations en cours	485	EP DETECTE PENDANT LA MAINTENANCE	347 070,00	324 803,77
821	Equipements de voirie	23	Immobilisations en cours	488	RENOV.EP FONDS VERTS	200 000,00	181 822,46
821	Equipements de voirie	23	Immobilisations en cours	493	RENOV. EP TRAV. ASSIMILES (M.O. SDE)	140 916,00	140 915,90
821	Equipements de voirie	23	Immobilisations en cours	494	RENOV. EP DIVERS (M.O. SDE)	70 332,00	70 331,69
821	Equipements de voirie	23	Immobilisations en cours	501	MATERIEL EP	115 000,00	50 927,11
821	Equipements de voirie	23	Immobilisations en cours	643	RESEAUX CONNEXES GAZ EN LC ET ZA	2 628,00	2 627,32
821	Equipements de voirie	23	Immobilisations en cours	821	BORNES CHARGE VEHICULES ELECTRIQUES	604 850,00	541 397,13
821	Equipements de voirie	23	Immobilisations en cours	822	SUPER CHARGEUX IRVE	357 000,00	125 538,21
821	Equipements de voirie	23	Immobilisations en cours	830	FT LIE A TRAVAUX BT	161 478,75	8 749,50
821	Equipements de voirie	23	Immobilisations en cours	833	FT LIE A LOT. ET ZA (à partir de 2019)	397 479,00	394 812,93
821	Equipements de voirie	23	Immobilisations en cours	834	FT LIE A BT CNALES (à partir de 2019)	5 764,00	5 573,48
821	Equipements de voirie	23	Immobilisations en cours	835	FT LIE A EFFACT. (à partir de 2019)	1 550 949,00	1 550 141,88
821	Equipements de voirie	23	Immobilisations en cours	839	FT LIE A BT PARTICULIER-à partir de 2019	74 367,00	74 351,07
821	Equipements de voirie	4581	Opérations sous mandat	582	PANNEAUX INFOS, VIDEO	11 000,00	0,00
821	Equipements de voirie	4581	Opérations sous mandat	583	BORNES DE MARCHES, CAMPING	108 850,00	61 441,67
821	Equipements de voirie	4581	Opérations sous mandat	586	RESEAUX MULTISERVICES-Sous-mandat	43 200,00	44 376,58
832	Actions spécifiques de lutte contre la pollution	26	Participations et créances rattachées à des participations			2 080 000,00	0,00
93	manufacturières et au bâtiment et travaux publics	204	Subventions d'équipement versées			477 600,00	347 184,64
93	manufacturières et au bâtiment et travaux publics	21	Immobilisations corporelles			28 400,00	0,00
TOTAL						73 112 595,61	56 408 290,27

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - SECTION D'INVESTISSEMENT

PRESENTATION PAR FONCTION

Recettes

FONCTION		chapitre		Opérations		Mt Voté CP	Mt Mandaté (Budg)
01	Opérations non ventilables	021	Virement de la section de fonctionnement			12 062 489,88	0,00
01	Opérations non ventilables	024	Produits des cessions d'immobilisations			34 500,00	0,00
01	Opérations non ventilables	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections			1 064 178,00	968 525,89
01	Opérations non ventilables	041	Opérations patrimoniales			10 000,00	4 696,34
01	Opérations non ventilables	10	Dotations, fonds divers et réserves			14 246 027,73	14 246 027,41
01	Opérations non ventilables	23	Immobilisations en cours			1 954 900,00	767 020,14
01	Opérations non ventilables	27	Autres immobilisations financières			980 000,00	1 110,00
020	Administration générale de la collectivité	13	Subventions d'investissement			30 050,00	1 050,00
020	Administration générale de la collectivité	23	Immobilisations en cours			0,00	20 453,95
816	Autres réseaux et services divers	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections			5 500,00	7 392,64
816	Autres réseaux et services divers	041	Opérations patrimoniales			220 000,00	193 201,80
816	Autres réseaux et services divers	13	Subventions d'investissement	102	FACE B	7 254 915,00	4 802 589,76
816	Autres réseaux et services divers	13	Subventions d'investissement	103	HTA DES LOT. PRIVES	304 820,00	121 439,84
816	Autres réseaux et services divers	13	Subventions d'investissement	105	RENF. URBAINS	226 937,00	103 632,33
816	Autres réseaux et services divers	13	Subventions d'investissement	108	FACE TRANCHE S - (RESEAUX FILS NUS)	11 327 163,00	8 597 288,84
816	Autres réseaux et services divers	13	Subventions d'investissement	111	TARIFS JAUNES - RACCORDEMENTS	1 001 209,00	898 836,11
816	Autres réseaux et services divers	13	Subventions d'investissement	128	FACE TRANCHE S - FAIBLE SECTION	832 597,00	655 764,37
816	Autres réseaux et services divers	13	Subventions d'investissement	138	FACE RELANCE - SECURISATION	552 421,00	346 037,66
816	Autres réseaux et services divers	13	Subventions d'investissement	225	EFFACEMENT BT	2 018 234,00	796 467,14
816	Autres réseaux et services divers	13	Subventions d'investissement	226	EFFACEMENT BT (HORS FACE)	1 617 517,00	1 845 918,64
816	Autres réseaux et services divers	13	Subventions d'investissement	227	EFFACT. BT-CNES URBAINES-MOINS 50% FILS NUS	33 636,00	681,15
816	Autres réseaux et services divers	13	Subventions d'investissement	228	EFFACT. BT-CNES URBAINES-AU MOINS 50% FILS NUS	157 446,00	3 581,82
816	Autres réseaux et services divers	13	Subventions d'investissement	244	EXT. COMMUNALES EN URBAIN	76 763,00	66 497,57
816	Autres réseaux et services divers	13	Subventions d'investissement	250	BT LOT. PRIVES RURAUX-RACCORDEMENTS	34 973,00	12 233,63
816	Autres réseaux et services divers	13	Subventions d'investissement	251	RESEAU INTERIEUR LOT. PRIVES	1 377 076,00	874 179,39
816	Autres réseaux et services divers	13	Subventions d'investissement	252	EXT AGRICOLES (CNES RURALES)	179 461,00	74 920,48
816	Autres réseaux et services divers	13	Subventions d'investissement	253	BT LOT. ET ZA - RACCORDEMENTS	1 339 322,00	615 010,55
816	Autres réseaux et services divers	13	Subventions d'investissement	254	EXT. COMMUNALES EN RURAL	201 113,00	4 462,78
816	Autres réseaux et services divers	13	Subventions d'investissement	259	BT PARTICULIERS - RACCORDEMENTS	1 302 049,00	1 011 510,18
816	Autres réseaux et services divers	13	Subventions d'investissement	839	FT LIE A BT PARTICULIER-à partir de 2019	0,00	960,00
816	Autres réseaux et services divers	23	Immobilisations en cours	251	RESEAU INTERIEUR LOT. PRIVES	0,00	15 371,33
816	Autres réseaux et services divers	23	Immobilisations en cours	254	EXT. COMMUNALES EN RURAL	18 660,00	18 657,98

821	Equipements de voirie	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections			1 500,00	0,00
821	Equipements de voirie	13	Subventions d'investissement	226	EFFACEMENT BT (HORS FACE)	0,00	12 643,92
821	Equipements de voirie	13	Subventions d'investissement	471	EP EXTENSIONS (M.O. SDE)	1 043 844,00	664 349,31
821	Equipements de voirie	13	Subventions d'investissement	472	EP DANS LC ET ZA (M.O. SDE)	544 628,00	409 280,95
821	Equipements de voirie	13	Subventions d'investissement	473	EP TRAV. ASSIMILES NON ELIGIBLES A R2	396 863,00	287 881,01
821	Equipements de voirie	13	Subventions d'investissement	474	EP TRAV. DIVERS (M.O. SDE)	306 537,00	256 428,27
821	Equipements de voirie	13	Subventions d'investissement	477	EP LIE A EFFACT. (M.O. SDE)	2 405 464,00	1 792 473,53
821	Equipements de voirie	13	Subventions d'investissement	478	EP RENOVATION (M.O. SDE)	2 140 796,00	1 868 948,97
821	Equipements de voirie	13	Subventions d'investissement	480	EP DIVERS LIE A SINISTRES	96 205,00	79 367,29
821	Equipements de voirie	13	Subventions d'investissement	484	EP LIE A TRAV. ENEDIS (COMPETENCE SDE)	30 680,00	24 937,26
821	Equipements de voirie	13	Subventions d'investissement	485	EP DETECTE PENDANT LA MAINTENANCE	306 408,00	239 897,38
821	Equipements de voirie	13	Subventions d'investissement	488	RENOV.EP FONDS VERTS	585 487,00	254 533,09
821	Equipements de voirie	13	Subventions d'investissement	493	RENOV. EP TRAV. ASSIMILES (M.O. SDE)	152 456,00	137 799,71
821	Equipements de voirie	13	Subventions d'investissement	494	RENOV. EP DIVERS (M.O. SDE)	106 963,00	70 210,53
821	Equipements de voirie	13	Subventions d'investissement	643	RESEAUX CONNEXES GAZ EN LC ET ZA	36 277,00	1 971,92
821	Equipements de voirie	13	Subventions d'investissement	821	BORNES CHARGE VEHICULES ELECTRIQUES	176 884,00	47 216,63
821	Equipements de voirie	13	Subventions d'investissement	822	SUPER CHARGEUX IRVE	282 800,00	0,00
821	Equipements de voirie	13	Subventions d'investissement	833	FT LIE A LOT. ET ZA (à partir de 2019)	501 495,00	340 395,51
821	Equipements de voirie	13	Subventions d'investissement	834	FT LIE A BT CNALES (à partir de 2019)	6 267,00	4 143,19
821	Equipements de voirie	13	Subventions d'investissement	835	FT LIE A EFFACT. (à partir de 2019)	2 110 220,00	1 772 897,57
821	Equipements de voirie	13	Subventions d'investissement	836	INFRAST.RESEAUX MULTISERVICES	14 550,00	14 552,83
821	Equipements de voirie	13	Subventions d'investissement	839	FT LIE A BT PARTICULIER-à partir de 2019	48 648,00	47 068,88
821	Equipements de voirie	13	Subventions d'investissement	907	PCRS (PLAN CORPS DE RUE SIMPLIFIE)	1 059 818,00	113 868,00
821	Equipements de voirie	23	Immobilisations en cours	472	EP DANS LC ET ZA (M.O. SDE)	5 065,00	5 064,66
821	Equipements de voirie	23	Immobilisations en cours	477	EP LIE A EFFACT. (M.O. SDE)	22 483,00	22 482,50
821	Equipements de voirie	4582	Opérations sous mandat	583	BORNES DE MARCHES, CAMPING	151 100,00	43 200,67
821	Equipements de voirie	4582	Opérations sous mandat	586	RESEAUX MULTISERVICES- Sous-mandat	98 325,00	79 443,49
93	Aides à l'énergie, aux industries	13	Subventions d'investissement			16 875,00	0,00
TOTAL						73 112 595,61	45 666 576,79

COMPTE ADMINISTRATIF 2023
BALANCE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

balance ca invest pour bureau et comité

SECTION INVESTISSEMENT		RESULTATS 2023					
CHAP	DESIGNATION	DEPENSES			RECETTES		
		Crédits 2023	Réalisé 2023	Reports	Crédits 2023	Réalisé 2023	Reports
	CHAPITRES "OPERATIONS"	38 730 374,50	35 255 539,47	765 830,00	42 237 150,00	29 334 454,46	13 650 616,00
	RENFORCEMENTS	18 324 089,00	16 754 794,71	0,00	21 500 062,00	15 525 588,01	6 580 800,00
111	Tarifs Jaunes (raccordements)	995 963,00	966 930,88		1 001 209,00	898 836,11	710 920,00
102	FACE B - PC B	6 474 330,00	6 310 460,69		7 254 915,00	4 802 589,76	2 452 300,00
103	HTA et RENF. Des lots. Privés	232 058,00	216 926,74		304 820,00	121 439,84	181 600,00
105	Renf. Urbains	198 305,00	187 294,09		226 937,00	103 632,33	123 100,00
108	FACE TRANCHE "S"	10 078 486,00	8 733 409,09		11 327 163,00	8 597 288,84	2 729 700,00
128	Face tranche "S" - faible section	71 714,00	70 628,98		832 597,00	655 764,37	176 800,00
138	Sécutisation - Plan de relance	273 228,00	269 144,24		552 421,00	346 037,66	206 380,00
	EXTENSIONS	7 139 869,00	6 722 749,91	0,00	8 356 250,00	5 352 136,56	3 166 920,00
225	Effacement de réseaux (Financt. Facé)	1 201 133,00	1 181 607,96		2 018 234,00	796 467,14	1 220 610,00
226	Effact réseau (hors financt. Facé) au - 50% fils nus	2 375 663,00	2 125 663,49		1 617 517,00	1 858 562,56	
227	Effacement réseau (hors financt. Facé)	1 138,00	1 137,52		33 636,00	681,15	32 900,00
228	Effact;réseau (hors financt. Facé) au - 50% fils nus	31 820,00	29 245,91		157 446,00	3 581,82	88 000,00
229	face effact prog complt	0,00	0,00				
242	Agricoles (raccord.) en urbain	0,00	0,00		0,00	0,00	
244	Extensions communales en urbain	44 044,00	44 043,65		76 763,00	66 497,57	10 200,00
250	Lot. Privés ruraux (raccord.)	39 895,00	39 890,19		34 973,00	12 233,63	8 000,00
251	Réseau intérieur lot. Privés	969 037,00	961 216,74		1 377 076,00	889 550,72	485 050,00
252	Agricoles (raccord.) en rural	381 481,00	375 655,49		179 461,00	74 920,48	104 140,00
253	Lot. Et ZA (raccord.)	955 377,00	937 610,11		1 339 322,00	615 010,55	723 800,00
254	Bâtiments onaux (raccord.)	237 780,00	237 779,69		219 773,00	23 120,76	196 220,00
259	Maisons particulières (raccord.)	896 501,00	885 843,28		1 302 049,00	1 011 510,18	298 000,00
	ECLAIRAGE PUBLIC (après transfert de compétence)	8 408 775,75	8 160 728,95	0,00	8 143 879,00	6 113 654,46	2 022 800,00
471	... Extensions	859 151,00	822 096,35		1 043 844,00	664 349,31	379 400,00
472	... dans lotis. communaux et ZA	645 051,00	638 063,29		549 693,00	414 345,61	135 300,00
473	...Travaux assimilés (non éligibles à R2)	410 471,00	375 655,49		396 863,00	287 881,01	108 000,00
474	...Divers	304 740,00	301 260,38		306 537,00	256 428,27	50 100,00
477	...Lié à effacement	2 618 296,00	2 585 145,77		2 427 947,00	1 814 956,03	612 000,00
478	...Rénovation	2 352 885,00	2 352 163,80		2 140 796,00	1 868 948,97	270 000,00
480	... EP suite sinistre	256 876,00	254 852,05		96 205,00	79 367,29	15 700,00
484	... suite à travaux EDF	47 821,00	40 723,02		30 680,00	24 937,26	5 700,00
485	... à dossiers simplifiés	347 070,00	324 803,77		306 408,00	239 897,38	66 000,00
493	... Rénovation trav. Assimilés	140 916,00	140 915,90		152 456,00	137 799,71	14 600,00
494	... Rénovation trav. Divers	70 332,00	70 331,69		106 963,00	70 210,53	36 000,00
470	... lié à travaux réseaux électriques	155 166,75	72 894,98				
488	... Rénovations fonds verts	200 000,00	181 822,46		585 487,00	254 533,09	330 000,00
	RÉSEAUX CONNEXES AU RÉSEAUX GAZ :	2 628,00	2 627,32	0,00	36 277,00	1 971,92	13 500,00
643	... En Lotissement et ZA	2 628,00	2 627,32		36 277,00	1 971,92	13 500,00
	Boîtes de charges véhicules électriques	961 850,00	866 935,34	0,00	459 684,00	47 216,63	449 646,00
821	Bornes de charges	604 850,00	541 397,13		176 884,00	47 216,63	137 646,00
822	Bornes - super chargeurs	357 000,00	125 538,21		282 800,00	0,00	282 000,00
	Infrastructures de réseaux de télécommunication	2 190 037,75	2 033 644,69	0,00	2 681 180,00	2 180 017,98	501 000,00
833	Dans lot. Et ZA	397 479,00	394 812,93		501 495,00	340 395,51	161 000,00
834	lié à extensions communales	5 764,00	5 573,48		6 267,00	4 143,19	2 100,00
835	Lié à effacement BT	1 550 949,00	1 550 141,88		2 110 220,00	1 772 897,57	337 300,00
839	Lié à extensions pour particuliers	74 367,00	74 366,90		48 648,00	48 028,88	600,00
830	lié à travaux réseaux électriques	161 478,75	8 749,50				
836	infrastructures multiservices				14 550,00	14 552,83	
500	Transformateurs	23 830,00	0,00	23 830,00			
501	Mat. Radiocommande	115 000,00	50 927,11	62 000,00			
503	Mat. Et travaux Liés à maîtrise d'énergie	30 000,00		30 000,00			
907	P.C.R.S. (Plan corps de rue Simplifié)	1 540 300,00	863 131,44	650 000,00	1 059 818,00	113 868,00	945 950,00
	CHAPITRES GLOBALISES	34 382 224,14	21 152 750,80	5 020 000,00	30 875 446,61	16 332 122,33	2 335 600,00
458	Opérations invest. Sous mandat (détail en annexe)	168 050,00	105 818,25	0,00	249 425,00	122 644,16	125 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 400 000,00	1 395 578,33	0,00			
20	Immobilisations incorporelles	317 100,00	188 067,96	105 000,00			
204	Subventions versées	592 140,00	366 266,09	185 000,00			
21	Immobilisations corporelles	545 706,00	334 518,97	180 000,00			
23	Immobilisations en cours	7 641 264,00	999 478,85	2 400 000,00	1 954 900,00	787 474,09	1 187 000,00
26	Participations et créances rattachées	2 520 000,00	440 000,00	2 080 000,00			
27	Autres immo. financières	0,00	0,00		980 000,00	1 110,00	978 500,00
13	Subventions d'investissement	177 500,00	98 600,80	70 000,00	46 925,00	1 050,00	45 000,00
OO1	Déficit n-1 reporté	14 283 094,73	14 283 094,73	0,00			
10	Dotations, fonds divers				14 246 027,73	14 246 027,41	
O20	Dépenses invest. imprévues	3 606 143,38	0,00	0,00			
O24	Produits des cessions d'immobilisations				34 500,00	0,00	
O40	OPO de transfert entre section	2 901 223,00	2 743 428,68	0,00	1 071 178,00	975 918,53	
O41	Opérations patrimoniales	230 000,00	197 898,14		230 000,00	197 898,14	
O21	Virement de la section de fonctionnement				12 062 489,88	0,00	
	TOTAL INVESTISSEMENT	73 112 595,61	56 408 290,27	5 785 830,00	73 112 595,61	45 666 576,79	15 986 116,00

RESULTAT CUMULE D'INVESTISSEMENT 2023

DEPENSES	56 408 290,27
RECETTES	45 666 576,79
RESULTAT DE CLOTURE :	-10 741 713,48
<i>Résultat de l'exercice :</i>	3 541 381,25

Un excédent de l'exercice de 3 541 000 € pour un déficit 2022 de 5 802 000 € soit une différence positive de + 9 343 000 €.

Déduction faite en recette de l'excédent capitalisé de chacune des 2 années la différence est de + 5 885 000 €

Cela s'explique par une mobilisation plus importante des recettes concernant les programmes de travaux notamment celles en provenance du FACE qui a procédé rapidement aux versements demandés et donc les écritures ont pu être faites sur l'exercice 2023.

ANNEXE AU COMPTE ADMINISTRATIF

DETAIL DES OPERATIONS SOUS MANDAT (ligne budgétaire 458 ci-dessus)

SECTION INVESTISSEMENT		COMPTE ADMINISTRATIF 2023					
CHAP	DESIGNATION	DEPENSES			RECETTES		
		CREDITS 2023	REALISE 2023	REPORTS	CREDITS 2023	REALISE 2023	REPORTS
	Opérations sous mandat	168 050,00	105 818,25	0,00	249 425,00	122 644,16	125 000,00
586 Réseaux multi services	48 200,00	44 376,58		98 325,00	79 443,49	18 000,00
582	... Panneaux infos, video	11 000,00	0,00				
583	... Bornes marchés	108 850,00	61 441,67		151 100,00	43 200,67	107 000,00
	TOTAL OPERATIONS SOUS MANDAT	168 050,00	105 818,25	0,00	249 425,00	122 644,16	125 000,00

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

45400 - SYNDMC DEPART ENERGIE - SDE 22

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-14 283 094,73		3 541 381,25		-10 741 713,48
Fonctionnement	16 316 321,61	12 314 447,73	10 905 109,07		14 906 982,95
TOTAL I	2 033 226,88	12 314 447,73	14 446 490,32		4 165 269,47
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	2 033 226,88	12 314 447,73	14 446 490,32		4 165 269,47

Résultats budgétaires de l'exercice

43300 - SYNDMC DEPART ENERGIE - SDE 22

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	73 112 595,61	27 373 797,88	100 486 393,49
Titres de recette émis (b)	46 183 847,32	29 893 525,42	76 077 372,74
Réductions de titres (c)	517 270,53	5 393 873,09	5 911 143,62
Recettes nettes (d = b - c)	45 666 576,79	24 499 652,33	70 166 229,12
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	73 112 595,61	27 373 797,88	100 486 393,49
Mandats émis (f)	42 964 409,21	14 385 859,10	57 350 268,31
Annulations de mandats (g)	839 213,67	791 315,84	1 630 529,51
Depenses nettes (h = f - g)	42 125 195,54	13 594 543,26	55 719 738,80
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	3 541 381,25	10 905 109,07	14 446 490,32
(h - d) Déficit			

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2023

affectation du resultat

SOLDE D'EXECUTION 2022 DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-10 741 713,48 €
--	-------------------------

CREDITS REPORTEES

* Dépenses :	5 785 830,00 €
--------------	----------------

* Recettes :	15 986 116,00 €
--------------	-----------------

soit :	10 200 286,00 €
--------	------------------------

LE BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT EST DONC DE :	-541 427,48 €
--	----------------------

RESULTAT CUMULE DE CLOTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :	14 906 982,95 €
---	------------------------

AFFECTATION DE CET EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT

* Une obligation : la couverture des besoins de financement de la section d'investissement : (à inscrire au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé)	541 427,48 €
---	---------------------

* Il vous est proposé d'inscrire en excédent de fonctionnement reporté (**ligne budgétaire 002**)

le solde disponible soit :	14 365 555,47 €
----------------------------	------------------------

Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

Séance du vendredi 29 mars 2024

Rapport n°10-2024

<p style="text-align: center;">Proposition d'ajustement des AP (Autorisations de Programme) antérieures à 2024 et des CP (Crédits de Paiement) 2024</p>
--

Lors de la séance du 15 décembre 2023, le Comité a approuvé les ajustements des AP en cours ainsi que des CP 2023 mais aussi les propositions de CP 2024.

Les ajustements ayant été calculés début décembre 2023 avant la fin des engagements de l'année et des paiements, il est nécessaire de les ajuster à nouveau pour être au plus près des montants restant engagés au 1^{er} janvier 2024.

Cette proposition d'ajustement doit être prise avant le vote du budget qui les intégrera.

Pour les AP : il s'agit, comme il est dit précédemment, d'ajuster par rapport aux engagements.

Pour les CP : ce sont des ajustements au vu des volumes de paiement 2023 ou des paiements déjà réalisés sur 2024.

Vous trouverez en annexe les montants proposés.

Décision du Comité :

Annexe :

PROPOSITION D'AJUSTEMENT DES AP ANTERIEURS A 2024 ET DES CREDITS DE PAIEMENT DÉJÀ INSCRITS EN 2024

AP	Ajustement AP (au vu de l'engagé actualisé)	2024	
		CP 2024	Ajustement CP 2024 (crédits nouveaux par rapport aux CP votés en fin 2023)
<u>Réseau Distribution électricité en HT</u>			
FACE - RENFORCEMENTS :	40 000,00	2 883 500,00	-30 000,00
AP-2021 - 102	50 000,00	113 500,00	50 000,00
AP-2022 - 102	140 000,00	520 000,00	50 000,00
AP-2023 - 102	-150 000,00	2 250 000,00	-130 000,00
HTA ET RENF. POUR LOT. PRIVES :	-32 891,47	32 000,00	-26 859,24
AP-2022 - 103	-32 891,47	32 000,00	-26 859,24
HTA DES LOT. ET ZA ET TJ URBAIN :	6 200,00	25 700,00	6 200,00
AP-2022 - 105	6 200,00	25 700,00	6 200,00
FACE S - RESORPTION FILS NUS :	-1 477 300,00	2 304 327,00	1 202 700,00
AP-2021 - 108	2 700,00	104 327,00	2 700,00
AP-2022 - 108	-700 000,00	900 000,00	
AP-2023 - 108	-780 000,00	1 300 000,00	1 200 000,00
FACE EXTENSION - HTA DES LOT. ET ZA + TARIFS JAUNES :	-280 000,00	650 000,00	-50 000,00
AP-2022 - 111	-130 000,00	150 000,00	
AP-2023 - 111	-150 000,00	500 000,00	-50 000,00
FACE RELANCE - SECURISATION :	-50 000,00	80 000,00	0,00
AP-2022 - 138	-50 000,00	80 000,00	
EFFACEMENT BT -FINANCEMENT FACE :	-250 000,00	560 000,00	-10 000,00
AP-2022 - 225	-150 000,00	160 000,00	-10 000,00
AP-2023 - 225	-100 000,00	400 000,00	
EFFACEMENT BT (NON FACE) :	-70 000,00	120 000,00	0,00
AP-2022 - 226	-70 000,00	120 000,00	
EFFECT. BT-CNES URBAINES-AU MOINS 50% FILS NUS :	-165 000,00	90 000,00	40 000,00
AP-2023 - 228	-165 000,00	90 000,00	40 000,00
AP	Ajustement AP (au vu de l'engagé actualisé)	2024	

<u>Réseau Distribution électricité en HT</u>		CP 2024	Ajustement CP 2024 (crédits nouveaux par rapport aux CP votés en fin 2023)
INTERIEUR LOT. PRIVES :	-110 000,00	570 000,00	-10 000,00
AP-2022 - 251	-60 000,00	120 000,00	-10 000,00
AP-2023 - 251	-50 000,00	450 000,00	
EXT. AGRICOLES :	-44 500,00	119 076,00	-19 500,00
AP-2022 - 252	-4 500,00	9 076,00	500,00
AP-2023 - 252	-40 000,00	110 000,00	-20 000,00
EXT. EN LOT. ET ZA :	-270 000,00	830 000,00	0,00
AP-2022 - 253	-100 000,00	230 000,00	
AP-2023 - 253	-170 000,00	600 000,00	
EXT. COMMUNALES	-65 000,00	78 841,00	30 000,00
AP-2022 - 254	-20 000,00	33 841,00	
AP-2023 - 254	-45 000,00	45 000,00	30 000,00
EXT. PARTICULIERS - Part PCT	-45 000,00	580 000,00	50 000,00
AP-2022 - 259	-95 000,00	100 000,00	
AP-2023 - 259	50 000,00	480 000,00	50 000,00
TOTAL Réseau électrique 2021/2023 :	-2 813 491,47	8 923 444,00	1 182 540,76

Eclairage Public :

EP EXTENSIONS	-25 000,00	230 000,00	-25 000,00
AP-2022 - 471	-25 000,00	230 000,00	-25 000,00
EP EN LOT. ET ZA	20 000,00	100 000,00	20 000,00
AP-2022 - 472	20 000,00	100 000,00	20 000,00
EP TRAVAUX ASSIMILÉS	-50 000,00	400 000,00	0,00
AP-2023 - 473	-50 000,00	400 000,00	
EP TRAVAUX DIVERS	10 000,00	55 000,00	10 000,00
AP-2022 - 474	10 000,00	55 000,00	10 000,00
TRAVAUX LIÉS À L'EFFACEMENT	-250 000,00	2 120 000,00	-175 000,00
AP-2022 - 477	-85 000,00	720 000,00	-75 000,00
AP-2023 - 477	-165 000,00	1 400 000,00	-100 000,00
RENOVATIONS EP	-380 000,00	1 920 000,00	-80 000,00
AP-2022 - 478	-100 000,00	120 000,00	
AP-2023 - 478	-280 000,00	1 800 000,00	-80 000,00
EP LIE AUX SINISTRES	-5 000,00	220 000,00	10 000,00
AP-2022 - 480	-15 000,00	40 000,00	
AP-2023 - 480	10 000,00	180 000,00	10 000,00

<u>Eclairage Public :</u>		CP 2024	Ajustement CP 2024 (crédits nouveaux par rapport aux CP votés en fin 2023)
TRAVAUX EP LIES A ENEDIS	15 000,00	28 000,00	15 000,00
AP-2023 - 484	15 000,00	28 000,00	15 000,00
EP POST MAINTENANCE	15 000,00	110 000,00	15 000,00
AP-2023 - 485	15 000,00	110 000,00	15 000,00
RENOVATIONS EP - FONDS VERT	0,00	800 000,00	245 900,00
AP-2023 - 488		800 000,00	245 900,00
RENOVATION EP TRAV. ASSIMILES	-10 000,00	20 000,00	0,00
AP-2022 - 493	-10 000,00	20 000,00	
RENOVATION TRAV. DIVERS EP	-17 500,00	112 000,00	2 800,00
AP-2022 - 494	2 500,00	12 000,00	2 800,00
AP-2023 - 494	-20 000,00	100 000,00	
Total Eclairage Public	-677 500,00	6 115 000,00	38 700,00
<u>opérations sous mandat :</u>			
Bornes et Prises de courant pour marchés	-500,00	21 757,00	-500,00
AP-2021 - 583	7 500,00		7 500,00
AP-2022 - 583	-8 000,00	21 757,00	-8 000,00
Infrastructures réseaux multiservices	8 000,00	95 000,00	8 000,00
AP-2023 - 586	8 000,00	95 000,00	8 000,00
TOTAL Op sous mandat :	7 500,00	116 757,00	7 500,00
<u>Réseau télécom :</u>			
RESEAUX TELECOM. EN LOT. ET ZA	-25 000,00	625 000,00	-20 000,00
AP-2022 - 833	-10 000,00	145 000,00	-5 000,00
AP-2023 - 833	-15 000,00	480 000,00	-15 000,00
RESEAUX TELECOM LIES A EFFACEMENT	-300 000,00	1 120 000,00	0,00
AP-2022 - 835	-140 000,00	220 000,00	
AP-2023 - 835	-160 000,00	900 000,00	
RESEAUX TELECOM LIE A EXT. PARTICULIERS	-4 500,00	30 000,00	1 800,00
AP-2022 - 839	1 500,00	5 000,00	1 800,00
AP-2023 - 839	-6 000,00	25 000,00	
Total Réseaux Télécom :	-329 500,00	1 775 000,00	-18 200,00
Total Général	-3 812 991,47	16 930 201,00	1 210 540,76

-3 812 991,47	20 611 915,92	1 210 540,76
----------------------	----------------------	---------------------

Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

Séance du vendredi 29 mars 2024

Rapport n° 11 A - 2024

Budget primitif 2024 – Section de fonctionnement

Ce budget primitif est le premier « en version » M57 puisque ce n'est qu'à compter de 2024, date butoir, que le SDE a prévu ce passage vers cette nouvelle nomenclature.

Cela a des incidences sur l'imputation de quelques dépenses et recettes mais aussi sur les montants inscrits pour les amortissements par exemple.

C'est au niveau du chapitre que sont votés les crédits du Syndicat, aussi, voici la présentation avec les crédits et le réalisé 2023 ainsi que la proposition 2024 (Pour chaque section vous avez également une présentation par fonction qui complète cette présentation par nature de compte) :

A – LES DEPENSES :

- **CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL**

Crédits 2023	Réalisé 2023	Proposition 2024
7 203 680 €	5 978 289,41 €	4 933 072 €

En 2023, nous l'avons vu lors de l'examen du compte administratif 2023, le SDE a payé les factures de gaz des stations GNV et reversé à la SASU BMGNV22 la différence entre les recettes et le montant des factures.

A compter de 2024, la SASU BMGNV22 assure en direct le paiement de ses factures et l'encaissement de ses recettes, d'où la différence entre « réalisé 2023 » et « proposé 2024 »

Dans la proposition de 4 933 272 € un montant de 2 910 000 € est prévu pour les dépenses de maintenance éclairage public (EP) et petites réparations.

Les autres dépenses importantes concernent les études (gestion des infrastructures télécom...), les audits énergétiques (ACTEE) pour les communes (376 000 €), les dépenses d'électricité notamment pour les bornes de charges pour véhicules électriques (362 000 €), les services divers avec les déclarations relatives aux réseaux (DT-DICT) et l'exploitation des bornes de charges, les cotisations (FNCCR...), la formation mais aussi de nombreuses inscriptions relatives au fonctionnement quotidien du SDE (affranchissement, fournitures, maintenance informatique, dépenses pour véhicules, ...), les assurances...

- **CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL**

Crédits 2023	Réalisé 2023	Proposition 2024
4 473 120 €	4 414 247,73 €	4 768 644 €

Au 1^{er} janvier 2024, le Syndicat comptait 79 personnels y compris 2 apprentis et lors du débat d'orientation budgétaire de janvier il a été annoncé 86 personnes, d'où cette augmentation de crédits proposés. Ces charges de personnel représentent 39% des dépenses réelles de fonctionnement.

• **CHAPITRE 014 – ATTENUATION DE PRODUITS**

Crédits 2023	Réalisé 2023	Proposition 2024
1 510 000 €	1 454 532,10 €	1 550 000 €

Il s'agit du reversement de la TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité) aux communes urbaines.

Versée jusqu'au 1^{er} janvier 2023 au SDE par les divers fournisseurs, la taxe a été versée en 2023 directement par l'Etat, mensuellement sous forme d'avances. Le Syndicat a également perçu de la taxe de la part des fournisseurs sur les consommations réalisées avant janvier 2023.

A l'été 2023, la Préfecture a transmis un état au SDE mais aussi à l'ensemble des collectivités, état qui retrace commune par commune le montant à percevoir par le Syndicat qui justifiait donc le montant des avances mensuelles.

L'envoi à l'ensemble des communes a suscité plusieurs réactions notamment de certaines communes urbaines auxquelles le Syndicat reverse 50% car le montant indiqué était bien supérieur à ce qui avait été annoncé, à savoir le montant de taxe 2022 + 1,6% pour tenir compte de l'inflation et + 1% qui correspondait au pourcentage de frais retenu par les fournisseurs.

En réalité, la base de calcul a changé puisque les consommations pour les consommateurs avec des puissances supérieures à 250 kVA sont désormais inclus dans l'accise et impacte donc à la hausse les reversements aux AODE et aux collectivités.

• **CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**

Crédits 2023	Réalisé 2023	Proposition 2024
697 130 €	524 805,61 €	776 296 €

Il s'agit des indemnités, cotisations et frais de déplacement des élus pour 97 920 €, puis les subventions pour 425 790 € comme détaillé dans la délibération spécifique, un reversement de 72 368 € aux hôpitaux dans le cadre d'un partenariat SDE/ Hôpitaux du programme ACTEE « Charme », les droits d'utilisation de l'informatique en nuage (160 000 €) et diverses dépenses dont les intérêts moratoires que pourrait payer le Syndicat (8 000 €).

Concernant le reversement aux hôpitaux, le Syndicat a servi d'intermédiaire, il a reçu début 2024 la subvention liées aux dépenses de ceux-ci dans le cadre de rénovations énergétiques et va reverser la part de chacun. Une délibération avait approuvé la démarche.

Les intérêts moratoires ainsi que quelques dépenses diverses étaient jusqu'avant la M57 inscrites au chapitre 67 – dépenses exceptionnelles.

• **CHAPITRE 66 – CHARGES FINANCIERES**

Crédits 2023	Réalisé 2023	Proposition 2024
272 300 €	218 423,66 €	134 139 €

Il est inscrit :

- Pour les intérêts de la dette : 5 639 €. Le Syndicat n'a plus actuellement qu'un seul prêt en cours.
- Pour les intérêts des lignes de trésorerie : 120 000 €. L'utilisation sera sans doute moindre qu'en 2023 mais les taux restent élevés.
- Puis 8 500 € pour les frais d'engagement et commissions.

- **CHAPITRE 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES**

Crédits 2023	Réalisé 2023	Proposition 2024
34 000 €	28 326,22 €	3 000 €

Ces 3 000 € sont inscrits pour d'éventuelles annulations de titres des années antérieures.

Comme, il vous a été indiqué au chapitre 65 précédemment, certaines dépenses notamment les intérêts moratoires étaient inscrites jusqu'en 2023 sur ce chapitre.

- **CHAPITRE 68 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENT ET PROVISIONS**

Nous l'avons vu lors d'un précédent rapport, il s'agit des provisions pour les jours de Compte Epargne Temps (CET) supplémentaires. En 2023 le nombre de jours ayant diminué par rapport à 2022 il avait été inscrit une reprise en recette. Il est donc inscrit 18 776 €.

- **CHAPITRE 042 – OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION**

Crédits 2023	Réalisé 2023	Proposition 2024
1 071 178 €	975 918,53 €	1 036 703 €

Il s'agit du montant inscrit pour les amortissements des immobilisations ainsi que des subventions d'équipement versées.

La M57 a confirmé l'amortissement au prorata temporis, ainsi les montants des amortissements comprennent les amortissements des acquisitions concernées de 2023 mais aussi celles déjà acquises en 2024.

D'autres dépenses (véhicules, mobilier,...) vont être réalisées au cours de l'année et donc de nouveaux crédits devront être inscrits.

- **CHAPITRE 022 – DEPENSES IMPREVUES**

Chaque année il était inscrit 50 000 € qui n'étaient jamais utilisés, sachant que les dépenses imprévues ne devaient pas permettre d'augmenter les dépenses insuffisantes d'un chapitre existant mais de rajouter des crédits pour une dépense sur un chapitre non inscrit.

La M57 change la procédure et les montants de dépenses imprévues doivent être inscrits en AP/AE, ils ne participent pas à l'équilibre de chaque section.

S'agissant de la section de fonctionnement il est proposé de ne pas inscrire de montant à ce BP.

A – LES RECETTES :

- **CHAPITRE 002 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE**

Nous avons vu lors de l'examen du compte administratif 2023 que le montant à inscrire était de 14 365 555,47 €.

- **CHAPITRE 013 – ATTENUATION DE CHARGES**

Crédits 2023	Réalisé 2023	Proposition 2024
66 000 €	77 641,48 €	25 000 €

Les 25 000 € inscrits sont pour les remboursements prévus d'arrêts de travail.

• **CHAPITRE 70 – PRODUITS DES SERVICES ET VENTES DIVERSES**

Crédits 2023	Réalisé 2023	Proposition 2024
2 488 820 €	1 857 817,48 €	973 846 €

En 2023 les 1 857 800 € de « réalisé » comprenaient 1 031 000 € pour les recettes des stations GNV.

Pour 2024 il est inscrit :

- Pour les recettes estimées relatives aux bornes de charge 440 000 €
- Pour les remboursements par la SEM Energies 22 et la SPLET'Armor des charges de personnel 115 000 €
- Les recettes de récupération de cuivre de dépose pour 350 000 €
- Des prestations des programmes ACTEE pour 67 000 €
- Et le solde pour des remboursements de frais par l'AMF (ménage, ..)

• **CHAPITRE 731 – FISCALITE LOCALE**

Crédits 2023	Réalisé 2023	Proposition 2024
12 780 000 €	13 808 096,20 €	13 630 000 €

Ce chapitre n'existait pas, la recette de taxe était inscrite en M14 sur le chapitre 73 – impôts et taxes.

Le produit de taxe encaissé en 2023 a été de 13 808 000 € et par prudence il est proposé de limiter à 13 630 000 € l'inscription 2024.

• **CHAPITRE 74 – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS**

Crédits 2023	Réalisé 2023	Proposition 2024
2 293 700 €	2 358 613,31 €	2 345 130 €

Ces sont les participations des communes et EPCI pour le forfait maintenance éclairage public et facturation de petites réparations pour 2 235 000 €, et les frais d'adhésions des collectivités et organismes aux groupements d'achat et de gaz, ainsi que 18 930 € de FCTVA sur les dépenses de fonctionnement 2022 éligibles.

• **CHAPITRE 75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**

Crédits 2023	Réalisé 2023	Proposition 2024
2 617 805 €	3 258 613,31 €	3 176 626 €

Le pré calcul des redevances de concession versées par Enedis ainsi que la redevance d'énergie réservée versée par EDF est de 2 430 000 € auxquels se rajoutent les redevances versées pour les concessions gaz pour 150 000 €.

Les montants seront à ajuster pour les redevances versées par Enedis au vu des factures qui leur ont été transmises pour contrôle.

A ces montants se rajoutent 288 593 € pour des recettes en lien avec les programmes ACTEE en provenance de l'Etat dont le programme LUM'ACTE qui concerne des opérations sur l'éclairage public. Sur ces 407 343 €, le Syndicat reversera 72 368 € aux hôpitaux (programme ACTEE).

Il est aussi inscrit 130 000 € pour le remboursement par les assurances des tiers responsables de sinistres sur le réseau d'éclairage public (inscrit précédemment au chapitre 77)

Nous prévoyons également la vente de Certificats d'économie d'énergie (CEE) pour 130 000 € et 29 106 € de pénalités aux entreprises pour des retards de facturation ou de réalisation de travaux ou prestations (15 106 € appliqués à BOUYGUES pour des retard sur la marché bornes de charges) et des recettes diverses pour le reste.

- **CHAPITRE 77 – PRODUITS SPECIFIQUES**

Crédits 2023	Réalisé 2023	Proposition 2024
203 020 €	374 748,15 €	12 058 €

Ces sont 12 058 € pour des annulations de mandat d'exercices antérieurs dont 11 058 € pour un trop-versé de taxe en 2023 et 1 000 € pour une éventuelle écriture supplémentaire.

En 2023, sur ce chapitre ont été encaissés 156 890 € de remboursement des assurances pour les sinistres EP et des écritures ont été faites pour une régularisation d'un rattachement pour 96 445 €, des pénalités appliquées pour 19 400 € et des ventes de CEE pour 90 200 €.

- **CHAPITRE 042 – OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION**

Crédits 2023	Réalisé 2023	Proposition 2024
2 901 223 €	2 743 428,68 €	3 856 573 €

Ce sont les prévisions d'écritures d'honoraires internes.

Au total, nous avons : -> un montant de recettes de 38 384 788,47 €
-> et un montant de dépenses de 13 220 630,00 €

ce qui permet d'inscrire en dépense au chapitre 023 – Virement à la section d'investissement un montant de 25 164 158,47 € pour l'équilibre.

Une remarque concernant ce montant. Comme indiqué en bas de la balance de la section de fonctionnement dans ces 25 164 158,47 € nous avons :

14 365 555,47 € de disponible sur le résultat de 2023
et 10 798 603,00 € sur les prévisions 2024

soit un montant « disponible » sur les prévisions de l'exercice proche de celui de 2023, ce qui est cohérent puisque, même si le Syndicat a un peu plus de redevance de concession et de taxe sur l'électricité, il a des dépenses supplémentaires notamment en charges de personnel et en études.

Décision du Comité :

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES COTES - D'ARMOR
PROPOSITION DE BUDGET PRIMITIF 2024
SECTION DE FONCTIONNEMENT

balance bp fonct bureau et comité

SECTION DE FONCTIONNEMENT					BALANCE GENERALE			
		DEPENSES			RECETTES			
Chapitres globalisés	DESIGNATION	Crédits 2023	Réalisé 2023	Proposition 2024	Crédits 2023	Réalisé 2023	Proposition 2024	"Résultat"
O11	Charges à caractère général	7 203 680,00	5 978 289,41	4 933 072,00	<i>dont 2 910 000 € pour la maintenance EP et les petites rép</i>			-4 933 072,00
O12	Charges de personnel	4 473 120,00	4 414 247,73	4 768 644,00				-4 768 644,00
O14	Atténuation de produits	1 510 000,00	1 454 532,10	1 550 000,00	<i>Reversement de TCCFE aux communes urbaines.</i>			-1 550 000,00
65	Autres charges de gestion courante	697 130,00	524 805,61	776 296,00	<i>indemnités élus + subventions</i>			-776 296,00
66	Charges financières	272 200,00	218 423,66	134 139,00	<i>intérêts de la dette et des lignes de trésorerie</i>			-134 139,00
67	Charges exceptionnelles	34 000,00	28 326,22	3 000,00	<i>(annulation de titres années antérieures)</i>			-3 000,00
68	Provisions	0,00	0,00	18 776,00	<i>Provisions pour jours supplémentaires de CET</i>			-18 776,00
O22	Dépenses de fonctionnement imprévues	50 000,00	0,00					0,00
O23	Virement à la section d'investissement	12 062 489,88	0,00	25 164 158,47				-25 164 158,47
OO2	Résultat fonctionnement n-1 reporté				4 001 873,88	4 001 873,88	14 365 555,47	14 365 555,47
O13	Atténuation de charges (<i>remb. arrêts de travail</i>)				66 000,00	77 641,48	25 000,00	25 000,00
70	Produits des services (<i>récupération de cuivre sur chantiers - recettes bornes charges et prog. ACTEE</i>)				2 488 820,00	1 857 817,48	973 846,00	973 846,00
731	Fiscalité locale				12 780 000,00	13 808 096,20	13 630 000,00	13 630 000,00
74	Dotations et participations (<i>dont forfait maint. EP : 2 155 000 €</i>)				2 293 700,00	2 358 025,78	2 345 130,00	2 345 130,00
75	Autres produits de gestion courante (<i>redevances de concession, énergie réservée, vente CEE</i>)				2 617 805,00	3 258 613,31	3 176 626,00	3 176 626,00
76	Produits financiers				2 724,00	2 659,25		0,00
77	Produits exceptionnels				203 020,00	374 748,15	12 058,00	12 058,00
78	Reprises sur amortissements et provisions (<i>provisions pour jours CET - dépense en 2024</i>)				18 622,00	18 622,00		0,00
O42	Op; ordre entre sections (<i>amortis. de dépense - honos.</i>)	1 071 178	975 918,53	1 036 703,00	2 901 223,00	2 743 428,68	3 856 573,00	2 819 870,00
	TOTAL en euros	27 373 797,88	13 594 543,26	38 384 788,47	27 373 787,88	28 501 526,21	38 384 788,47	0,00

⊗ : **25 164,47 € 158,47** de virement de la section de fonctionnement, soit **14 365 555,47 €** de disponible sur le résultat de 2023 et **10 798 603 €** sur les prévisions 2024

BUGET PRIMITIF - SECTION DE FONCTIONNEMENT

PRESENTATION PAR FONCTION

dépense

FONCTION		CHAPITRE		PROPOSITION credits 2024
01	Opérations non ventilables	011	Charges à caractère général	36 175,00
01	Opérations non ventilables	014	Atténuations de produits	1 550 000,00
01	Opérations non ventilables	023	Virement à la section d'investissement	25 164 158,47
01	Opérations non ventilables	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 026 703,00
01	Opérations non ventilables	65	Autres charges de gestion courante	405 054,00
01	Opérations non ventilables	66	Charges financières	134 139,00
01	Opérations non ventilables	67	Charges spécifiques	3 000,00
01	Opérations non ventilables	68	Dotations aux provisions et dépréciations	18 776,00
020	Administration générale de la collectivité	011	Charges à caractère général	887 887,00
020	Administration générale de la collectivité	012	Charges de personnel et frais assimilés	4 768 644,00
020	Administration générale de la collectivité	65	Autres charges de gestion courante	290 874,00
022	Information, communication, publicité	011	Charges à caractère général	100 524,00
514	Electrification	011	Charges à caractère général	58 770,00
514	Electrification	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00
514	Electrification	65	Autres charges de gestion courante	4 000,00
758	Autres actions	011	Charges à caractère général	327 455,00
758	Autres actions	65	Autres charges de gestion courante	72 368,00
847	Equipements de voirie	011	Charges à caractère général	3 522 261,00
847	Equipements de voirie	65	Autres charges de gestion courante	4 000,00
total				38 384 788,47

Recettes

FONCTION		CHAPITRE		PROPOSITION credits 2024
01	Opérations non ventilables	002	Résultat de fonctionnement reporté	14 365 555,47
01	Opérations non ventilables	731	Fiscalité locale	13 630 000,00
01	Opérations non ventilables	74	Dotations et participations	110 130,00
01	Opérations non ventilables	75	Autres produits de gestion courante	2 869 999,00
01	Opérations non ventilables	77	Produits spécifiques	12 058,00
020	Administration générale de la collectivité	013	Atténuations de charges	25 000,00
020	Administration générale de la collectivité	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	116 840,00
020	Administration générale de la collectivité	75	Autres produits de gestion courante	13 925,00
514	Electrification	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 524 538,00
514	Electrification	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	350 000,00
514	Electrification	75	Autres produits de gestion courante	8 000,00
758	Autres actions	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 451,00
758	Autres actions	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	67 006,00
758	Autres actions	75	Autres produits de gestion courante	83 618,00
847	Equipements de voirie	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 327 584,00
847	Equipements de voirie	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	440 000,00
847	Equipements de voirie	74	Dotations et participations	2 235 000,00
847	Equipements de voirie	75	Autres produits de gestion courante	201 084,00
total				38 384 788,47

Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

Séance du vendredi 29 mars 2024

Rapport n°11 B- 2024

Budget primitif 2024 – Section d'investissement

Depuis l'exercice 2023, les crédits concernant les programmes de travaux mais aussi pour les autres opérations importantes sont votés désormais en AP (Autorisation de Programme) et CP (Crédits de paiement). Une présentation globale des AP et des CP a été jointe à ce rapport

Cependant, le règlement financier adopté en fin 2023 dit que les crédits sont votés au niveau du chapitre, aussi une balance par chapitre est également jointe.

A - Les chapitres – opérations

Ils correspondent pour la presque totalité aux AP. Seul le PCRS qui était déjà engagé (et sera sans doute terminé rapidement) n'a pas été traité en AP ainsi que les chapitres-opération 500, 501 et 503 (transformateurs et matériel radiocommande éclairage public - EP)

Le total de ces chapitres – opération comme vous le constatez est de 48 253 514,68 € dont 765 830 € de report justement sur ces chapitres non traités en AP, les crédits sur les autres chapitres-opération correspondent quant à eux aux CP.

B – Les chapitres globalisés

- En dépense :

• CHAPITRE 001 – RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE

Nous avons vu lors de l'examen du compte administratif que le résultat était un déficit de 10 741 713,48 €

• CHAPITRE 10 – DOTATIONS, FONDS DIVERS

- En recettes :

Il est inscrit 1 989 078,05 € avec 541 427,48 € au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé pour financer les reports et 1 447 650,57 € de FCTVA.

• CHAPITRE 13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

- En dépenses :

Ce sont 278 000 € qui sont proposés avec 70 000 € de report et 208 000 € de crédits nouveaux pour les remboursements de trop-perçu à reverser aux demandeurs privés lorsque le règlement prévoit une participation au % et non au forfait et que les travaux coutent moins chers que prévus.

- En Recettes :

Report de 45 000 € pour des subventions relatives à du matériel acheté dans le cadre des programmes ACTEE et une inscription de 10 000 € en crédits nouveaux concernant une subvention à percevoir pour l'acquisition du logiciel de management de l'énergie dans le cadre du programme Eff'ACTEE.

• CHAPITRE 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES

Le montant de capital de dette à rembourser cette année est de 280 050 €.

• CHAPITRE 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

1 345 000 € sont inscrits avec 105 000 € de reports.

Il s'agit de financer les logiciels pour 345 000 € et 1 000 000 € pour les études et concours concernant la future extension du bâtiment du siège du Syndicat, situé Boulevard Carnot à Saint-Brieuc.

• CHAPITRE 204 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

- En dépenses :

Sur ce chapitre 524 200 € avec 185 000 € de reports et 339 200 € de crédits nouveaux avec le détail présenté lors de la délibération relative aux subventions.

• CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

180 000 € de reports et 324 000 € de crédits nouveaux soit 504 000 € au total pour financer l'achat de véhicules, de mobilier, matériel informatique et bureautique et autres matériels

• CHAPITRE 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS

- En dépenses : 2 430 000 € avec 2 400 000 € de reports et 30 000 € de crédits nouveaux

Les reports sont inscrits pour 1 698 000 € pour des travaux sur le bâtiment et 702 000 € pour les versements des avances sur marchés. (Année de marché 2024)

Les crédits nouveaux pour 30 000 € sont pour une avance sur marché autre que le marché de travaux

- En recette :

En report nous trouvons 1 217 000 € pour les remboursements des avances sur marchés (années de marchés 2024 et solde des avances sur année de marché 2023) et 30 000 € de remboursement d'avance en parallèle de l'inscription en dépense.

• CHAPITRE 458 – OPERATIONS SOUS – MANDAT

- En dépenses : 312 257 €

- En recettes : 373 000 €

Il s'agit des crédits inscrits pour les AP qui concernent les travaux de sonorisation, de prises de courant pour marché ou les infrastructures multiservices.

• CHAPITRE 26 – PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES

- En dépenses : 2 969 539 € avec 2 080 000 € de reports et 889 539 € de crédits nouveaux

Ce sont les écritures en lien avec la SEM Energies 22 et la SPLET'Armor.

STRUCTURES	reports	Crédits nouveaux	Total
SEM Energies 22	1 030 000 €	889 539 €	1 919 539 €
SPLET'Armor	1 050 000 €		

Concernant la SEM, il avait été versé 830 000 € en fin 2022 en compte courant d'associés au chapitre 27 – Autres immobilisations financières.

Sur les 1 030 000 € inscrits en 2023, 830 000 € concernaient la transformation de cette écriture en titre de participation avec, donc, une écriture de 830 000 € en recette au chapitre 27 et une dépense inscrite ici au chapitre 26. Cette écriture n'a pas été faite, elle le sera en 2024.

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES CÔTES - D'ARMOR
PROPOSITION DE BUDGET PRIMITIF 2024
SECTION INVESTISSEMENT

balbpi

SECTION INVESTISSEMENT		BALANCE GÉNÉRALE						
DESIGNATION	REPORT	DÉPENSES			RECETTES			"RESULTATS"
		REPORT	CREDITS 2024	TOTAL	REPORT	CREDITS 2024	TOTAL	
CHAPITRES "OPÉRATIONS"								
RENFORCEMENTS		0,00	19 419 026,76	19 419 026,76	6 580 800,00	11 517 240,00	18 098 040,00	-1 320 986,76
101	FACE - AI - Intempéries - tempête CIARAN		3 500 000,00	3 500 000,00		1 080 000,00	1 080 000,00	-2 420 000,00
102	FACE - Tranche "B"		6 353 500,00	6 353 500,00	2 452 300,00	3 021 115,00	5 473 415,00	-880 085,00
103	HTA et renf. Lot. Privés		160 140,76	160 140,76	181 600,00	347 110,00	528 710,00	368 569,24
105	Renf. - communes urbaines		191 900,00	191 900,00	123 100,00	225 819,00	348 919,00	157 019,00
108	FACE - Tranche "S"		7 507 027,00	7 507 027,00	2 729 700,00	5 909 970,00	8 639 670,00	1 132 643,00
109	FACE - AI - Intempéries - CIARAN - urgence 2023		135 000,00	135 000,00		72 000,00	72 000,00	-63 000,00
111	Tarifs jaunes - Raccordement		1 477 651,00	1 477 651,00	710 920,00	575 186,00	1 286 106,00	-191 545,00
128	FACE - Tranche "S" - Faible section		6 080,00	6 080,00	176 800,00	46 277,00	223 077,00	216 997,00
138	FACE - Résorption de fils nus - <i>Plan de relance</i>		87 728,00	87 728,00	206 380,00	239 763,00	446 143,00	358 415,00
EXTENSIONS		0,00	8 631 519,00	8 631 519,00	3 166 920,00	7 156 771,00	10 323 691,00	1 692 172,00
249	raccordement particuliers - (financt.FACE)		200 000,00	200 000,00	0,00	218 840,00	218 840,00	18 840,00
252	Extensions agricoles - en rural		229 576,00	229 576,00	104 140,00	128 441,00	232 581,00	3 005,00
242	Extensions agricoles - en urbain		4 000,00	4 000,00		1 600,00	1 600,00	-2 400,00
253	Lot. communaux et ZA - Raccordements		1 560 374,00	1 560 374,00	723 800,00	1 189 278,00	1 913 078,00	352 704,00
244	BT Bâtiments communaux - Communes urbaines		12 000,00	12 000,00	10 200,00	58 713,00	68 913,00	56 913,00
254	BT Bâtiments communaux - Raccordements		194 241,00	194 241,00	196 220,00	55 081,00	251 301,00	57 060,00
225	Effact BT-Cnes rurales (financt Facé)-Moins 50% fils nus		1 432 827,00	1 432 827,00	1 220 610,00	958 635,00	2 179 245,00	746 418,00
226	Effact BT - Cnes rurales - Plus 50% fils nus		1 944 500,00	1 944 500,00		1 730 000,00	1 730 000,00	-214 500,00
227	Effact BT- Cnes urbaines - Moins 50% fils nus		67 433,00	67 433,00	32 900,00	25 000,00	57 900,00	-9 533,00
228	Effact BT - Cnes urbaines - Plus 50% fils nus		480 000,00	480 000,00	88 000,00	275 000,00	363 000,00	-117 000,00
259	raccordement particuliers - (financt.PCT)		1 097 131,00	1 097 131,00	298 000,00	1 159 705,00	1 457 705,00	360 574,00
250	Lotissements privés - Raccordements		36 167,00	36 167,00	8 000,00	28 333,00	36 333,00	166,00
251	Réseau intérieur lotissements privés		973 270,00	973 270,00	485 050,00	1 078 145,00	1 563 195,00	589 925,00
229	FACE - Effacement- prog; complt; 2023		400 000,00	400 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00	-150 000,00
ECLAIRAGE PUBLIC		0,00	15 115 864,92	15 115 864,92	2 022 800,00	5 985 530,00	8 008 330,00	-7 107 534,92
470	...EP lié à travaux sur réseau électrique		72 978,92	72 978,92			0,00	-72 978,92
471	... Extensions		1 045 189,00	1 045 189,00	379 400,00	322 380,00	701 780,00	-343 409,00
472	... dans lotissements et ZA		913 259,00	913 259,00	135 300,00	493 300,00	628 600,00	-284 659,00
473	... Travaux assimilés (t. de sports, illuminations,..)		851 901,00	851 901,00	108 000,00	439 000,00	547 000,00	-304 901,00
474	... Travaux divers (commandes, déplact...)		430 000,00	430 000,00	50 100,00	207 250,00	257 350,00	-172 650,00
477	... Lié à effacement		3 590 000,00	3 590 000,00	612 000,00	1 435 000,00	2 047 000,00	-1 543 000,00
478	... Rénovations		3 718 342,00	3 718 342,00	270 000,00	1 632 000,00	1 902 000,00	-1 816 342,00
480	... Lié à des sinistres		383 270,00	383 270,00	15 700,00	107 400,00	123 100,00	-260 170,00
484	... suite à travaux ERDF		90 000,00	90 000,00	5 700,00	57 300,00	63 000,00	-27 000,00
485	... Défectés pendant l'entretien		388 500,00	388 500,00	66 000,00	180 000,00	246 000,00	-142 500,00
488	... Rénovations EP - Fonds vert		3 145 900,00	3 145 900,00	330 000,00	1 000 000,00	1 330 000,00	-1 815 900,00
489	... Rénovations en lien avec tempête CIARAN		130 000,00	130 000,00			0,00	-130 000,00
493	... Rénovation travaux assimilés		155 000,00	155 000,00	14 600,00	65 000,00	79 600,00	-75 400,00
494	... Rénovations travaux divers		201 525,00	201 525,00	36 000,00	46 900,00	82 900,00	-118 625,00
RESEAUX CONNEXES AUX RESEAUX GAZ		0,00	56 280,00	56 280,00	13 500,00	24 500,00	38 000,00	-18 280,00
643	Travaux en lotissements et ZA		56 280,00	56 280,00	13 500,00	24 500,00	38 000,00	-18 280,00
INFRASTRUCTURES DE COMM. ELECTRONIQUE (à partir de 2019)		0,00	3 262 787,00	3 262 787,00	501 000,00	2 063 700,00	2 564 700,00	-698 087,00
830	... Telecom. lié à travaux sur réseau électrique		70 000,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	-70 000,00
833	Travaux dans les lotissements et ZA		879 781,00	879 781,00	161 000,00	283 000,00	444 000,00	-435 781,00
834	Travaux liés aux bâtiments communaux		10 550,00	10 550,00	2 100,00	3 300,00	5 400,00	-5 150,00
835	Travaux liés aux effacements		2 220 656,00	2 220 656,00	337 300,00	1 726 500,00	2 063 800,00	-156 856,00
839	Travaux liés à BT particuliers		81 800,00	81 800,00	600,00	50 900,00	51 500,00	-30 300,00
500	Transformateurs	23 830,00	0,00	23 830,00			0,00	-23 830,00
501	Matériel et radiocommandes EP	62 000,00	0,00	62 000,00			0,00	-62 000,00
503	Mâtériel et trav. Liés à la maîtrise énergie	30 000,00	0,00	30 000,00			0,00	-30 000,00
BORNES DE CHARGES VEHICULES ELECTRIQUES		0,00	1 002 207,00	1 002 207,00	419 646,00	57 600,00	477 246,00	-524 961,00
820	Bornes de recharges rapides		30 000,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	-30 000,00
821	Bornes de recharge accélérées		552 207,00	552 207,00	137 646,00	35 200,00	172 846,00	-379 361,00
822	Super-chargeurs		420 000,00	420 000,00	282 000,00	22 400,00	304 400,00	-115 600,00
907	P.C.R.S. - Plan Corps de Rue Simplifié	650 000,00	0,00	650 000,00	945 950,00	0,00	945 950,00	295 950,00
TOTAL CHAPITRES "OPERATIONS"		765 830,00	47 487 684,68	48 253 514,68	13 650 616,00	26 805 341,00	40 455 957,00	-7 797 557,68

CHAPITRES GLOBALISES									
OO1	Résultat investissement n-1 reporté		10 741 713,48	10 741 713,48			0,00	-10 741 713,48	*
10	Dotations, Fonds, réserves					1 989 078,05	1 989 078,05	1 989 078,05	◆
13	Subventions d'investissement	70 000,00	208 000,00	278 000,00	45 000,00	10 000,00	55 000,00	-223 000,00	
16	Emprunts et dettes assimilées		280 050,00	280 050,00	0,00	205 450,64	205 450,64	-74 599,36	
20	Immobilisations incorporelles (logiciels, études)	105 000,00	1 240 000,00	1 345 000,00			0,00	-1 345 000,00	
204	Subventions d'équipement versées	185 000,00	339 200,00	524 200,00			0,00	-524 200,00	
21	Immobilisations corporelles (matériel, mobilier..)	180 000,00	324 000,00	504 000,00			0,00	-504 000,00	
23	Immobilisations en cours (avance/marché)	2 400 000,00	30 000,00	2 430 000,00	1 187 000,00	30 000,00	1 217 000,00	-1 213 000,00	
458	Opérations invest. sous-mandat (détail ci-dessous)	0,00	312 257,00	312 257,00	125 000,00	248 000,00	373 000,00	60 743,00	
26	Participations et créances rattachées	2 080 000,00	889 539,00	2 969 539,00			0,00	-2 969 539,00	
27	Autres immo. financières (Ecriture SEM + Pat. EPCI à la SPL)			0,00	978 500,00	0,00	978 500,00	978 500,00	
O24	Produits des cessions d'immobilisations					20 000,00	20 000,00	20 000,00	
O40	Opérations d'ordre de transfert entre sections		3 856 573,00	3 856 573,00		1 036 703,00	1 036 703,00	-2 819 870,00	
O41	Opérations patrimoniales (Op. d'ordre)		739 366,00	739 366,00		739 366,00	739 366,00	0,00	
O21	Virement de la section fonct.					25 164 158,47	25 164 158,47	25 164 158,47	
TOTAL CHAPITRES GLOBALISES		5 020 000,00	18 960 698,48	23 980 698,48	2 335 500,00	29 442 756,16	31 778 256,16	7 797 557,68	
TOTAL GENERAL SECTION INVESTISSEMENT		5 785 830,00	66 448 383,16	72 234 213,16	15 986 116,00	56 248 097,16	72 234 213,16	0,00	
BP 2023 - Pour mémoire		24 632 659,00	47 238 001,61	71 870 660,61	26 601 306,00	45 269 354,61	71 870 660,61		

* 10 741 713,48 € de déficit d'investissement 2023 reporté

◆ 1 989 078,05 € soit 541 427,48 € pour couvrir le déficit d'investissement 2023 "corrigé" des reports et 1 447 650,57 € de FCTVA.

BUDGET PRIMITIF 2024 - SECTION D'INVESTISSEMENT

PRESENTATION PAR FONCTION

dépenses

fonction		chapitre		operations		Proposition crédits 2024
01	Opérations non ventilables	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			10 741 713,48
01	Opérations non ventilables	041	Opérations patrimoniales			12 500,00
01	Opérations non ventilables	16	Emprunts et dettes assimilées			280 050,00
01	Opérations non ventilables	23	Immobilisations en cours			732 000,00
020	Administration générale de la collectivité	20	Immobilisations incorporelles			1 345 000,00
020	Administration générale de la collectivité	21	Immobilisations corporelles			499 900,00
020	Administration générale de la collectivité	23	Immobilisations en cours			1 698 000,00
514	Electrification	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections			2 524 538,00
514	Electrification	041	Opérations patrimoniales			290 000,00
514	Electrification	13	Subventions d'investissement			0,00
514	Electrification	204	Subventions d'équipement versées			30 000,00
514	Electrification	23	Immobilisations en cours	101	FACE AI - SUITE TEMPETE CIARAN	3 500 000,00
514	Electrification	23	Immobilisations en cours	102	FACE B	6 353 500,00
514	Electrification	23	Immobilisations en cours	103	HTA DES LOT. PRIVES	160 140,76
514	Electrification	23	Immobilisations en cours	105	RENF. URBAINS	191 900,00
514	Electrification	23	Immobilisations en cours	108	FACE TRANCHE S - (RESEAUX FILS NUS)	7 507 027,00
514	Electrification	23	Immobilisations en cours	109	FACE-AI - TEMPETE CIARAN -COMPLT 2023	135 000,00
514	Electrification	23	Immobilisations en cours	111	TARIFS JAUNES - RACCORDEMENTS	1 477 651,00
514	Electrification	23	Immobilisations en cours	128	FACE TRANCHE S - FAIBLE SECTION	6 080,00
514	Electrification	23	Immobilisations en cours	138	FACE RELANCE - SECURISATION	87 728,00
514	Electrification	23	Immobilisations en cours	225	EFFACEMENT BT	1 432 827,00
514	Electrification	23	Immobilisations en cours	226	EFFACEMENT BT (HORS FACE)	1 944 500,00
514	Electrification	23	Immobilisations en cours	227	URBAINES-MOINS 50% FILS NUS	67 433,00
514	Electrification	23	Immobilisations en cours	228	URBAINES-AU MOINS 50% FILS NUS	480 000,00
514	Electrification	23	Immobilisations en cours	229	EFFACT BT - PROGR. COMPLT FACE	400 000,00
514	Electrification	23	Immobilisations en cours	242	EXT.AGRICOLES (CNES URBAINES)	4 000,00
514	Electrification	23	Immobilisations en cours	244	EXT. COMMUNALES EN URBAIN	12 000,00
514	Electrification	23	Immobilisations en cours	249	BT PARTICULIERS-(PART. FACE)	200 000,00
514	Electrification	23	Immobilisations en cours	250	BT LOT. PRIVES RURAUX-RACCORDEMENTS	36 167,00
514	Electrification	23	Immobilisations en cours	251	RESEAU INTERIEUR LOT. PRIVES	973 270,00

514	Electrification	23	Immobilisations en cours	252	EXT AGRICOLES (CNES RURALES)	229 576,00
514	Electrification	23	Immobilisations en cours	253	BT LOT. ET ZA - RACCORDEMENTS	1 560 374,00
514	Electrification	23	Immobilisations en cours	254	EXT. COMMUNALES EN RURAL	194 241,00
514	Electrification	23	Immobilisations en cours	259	BT PARTICULIERS - (PART. PCT)	1 097 131,00
514	Electrification	23	Immobilisations en cours	500	TRANSFORMATEURS	23 830,00
60	Actions économiques - Services communs	26	Participations et créances rattachées à des participations			2 969 539,00
758	Autres actions	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections			4 451,00
758	Autres actions	13	Subventions d'investissement			278 000,00
758	Autres actions	204	Subventions d'équipement versées			350 000,00
758	Autres actions	21	Immobilisations corporelles			4 100,00
758	Autres actions	21	Immobilisations corporelles	503	MAT. ET TRAV. LES A MAITRISE ENERGIE	10 000,00
758	Autres actions	23	Immobilisations en cours	102	FACE B	0,00
758	Autres actions	23	Immobilisations en cours	503	MAT. ET TRAV. LES A MAITRISE ENERGIE	20 000,00
847	Equipements de voirie	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections			1 327 584,00
847	Equipements de voirie	041	Opérations patrimoniales			436 866,00
847	Equipements de voirie	13	Subventions d'investissement			0,00
847	Equipements de voirie	20	Immobilisations incorporelles	907	PCRS (PLAN CORPS DE RUE SIMPLIFIE)	650 000,00
847	Equipements de voirie	204	Subventions d'équipement versées			144 200,00
847	Equipements de voirie	23	Immobilisations en cours	470	EP LIE A TRAVAUX BT	72 978,92
847	Equipements de voirie	23	Immobilisations en cours	471	EP EXTENSIONS (M.O. SDE)	1 045 189,00
847	Equipements de voirie	23	Immobilisations en cours	472	EP DANS LC ET ZA (M.O. SDE)	913 259,00
847	Equipements de voirie	23	Immobilisations en cours	473	EP TRAV. ASSIMILES NON ELIGIBLES A R2	851 901,00
847	Equipements de voirie	23	Immobilisations en cours	474	EP TRAV. DIVERS (M.O. SDE)	430 000,00
847	Equipements de voirie	23	Immobilisations en cours	477	EP LIE A EFFACT. (M.O. SDE)	3 590 000,00
847	Equipements de voirie	23	Immobilisations en cours	478	EP RENOVATION (M.O. SDE)	3 718 342,00
847	Equipements de voirie	23	Immobilisations en cours	480	EP DIVERS LIE A SINISTRES	383 270,00
847	Equipements de voirie	23	Immobilisations en cours	484	EP LIE A TRAV. ENEDIS (COMPETENCE SDE)	90 000,00
847	Equipements de voirie	23	Immobilisations en cours	485	EP DETECTE PENDANT LA MAINTENANCE	388 500,00
847	Equipements de voirie	23	Immobilisations en cours	488	RENOV.EP FONDS VERTS	3 145 900,00
847	Equipements de voirie	23	Immobilisations en cours	489	RENOVATIONS EP SUITE TEMPETE CIARAN	130 000,00
847	Equipements de voirie	23	Immobilisations en cours	493	RENOV. EP TRAV. ASSIMILES (M.O. SDE)	155 000,00
847	Equipements de voirie	23	Immobilisations en cours	494	RENOV. EP DIVERS (M.O. SDE)	201 525,00
847	Equipements de voirie	23	Immobilisations en cours	501	MATERIEL EP	62 000,00
847	Equipements de voirie	23	Immobilisations en cours	643	RESEAUX CONNEXES GAZ EN LC ET ZA	56 280,00

847	Equipements de voirie	23	Immobilisations en cours	820	BORNES RAPIDES	30 000,00
847	Equipements de voirie	23	Immobilisations en cours	821	BORNES CHARGE VEHICULES ELECTRIQUES	552 207,00
847	Equipements de voirie	23	Immobilisations en cours	822	SUPER CHARGEUX IRVE	420 000,00
847	Equipements de voirie	23	Immobilisations en cours	830	FT LIE A TRAVAUX BT	70 000,00
847	Equipements de voirie	23	Immobilisations en cours	833	FT LIE A LOT. ET ZA (à partir de 2019)	879 781,00
847	Equipements de voirie	23	Immobilisations en cours	834	FT LIE A BT CNALES (à partir de 2019)	10 550,00
847	Equipements de voirie	23	Immobilisations en cours	835	FT LIE A EFFECT. (à partir de 2019)	2 220 656,00
847	Equipements de voirie	23	Immobilisations en cours	839	FT LIE A BT PARTICULIER-à partir de 2019	81 800,00
847	Equipements de voirie	4581	Opérations sous mandat	582	PANNEAUX INFOS, VIDEO	8 000,00
847	Equipements de voirie	4581	Opérations sous mandat	583	BORNES DE MARCHES, CAMPING	151 257,00
847	Equipements de voirie	4581	Opérations sous mandat	586	RESEAUX MULTISERVICES- Sous-mandat	153 000,00
Total						72 234 213,16

BUDGET PRIMITIF 2024 - SECTION D'INVESTISSEMENT

PRESENTATION PAR FONCTION

Recettes

FONCTION		CHAPITRE		OPERATIONS		proposition crédits 2024
01	Opérations non ventilables	021	Virement de la section de fonctionnement			25 164 158,47
01	Opérations non ventilables	024	Produits des cessions d'immobilisations			20 000,00
01	Opérations non ventilables	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections			1 026 703,00
01	Opérations non ventilables	041	Opérations patrimoniales			12 500,00
01	Opérations non ventilables	10	Dotations, fonds divers et réserves			1 989 078,05
01	Opérations non ventilables	16	Emprunts et dettes assimilées			205 450,64
01	Opérations non ventilables	27	Autres immobilisations financières			978 500,00
020	Administration générale de la collectivité	23	Immobilisations en cours			30 000,00
514	Electrification	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections			10 000,00
514	Electrification	041	Opérations patrimoniales			290 000,00
514	Electrification	13	Subventions d'investissement	101	FACE AI - SUITE TEMPERTE CIARAN	1 080 000,00
514	Electrification	13	Subventions d'investissement	102	FACE B	5 423 421,00
514	Electrification	13	Subventions d'investissement	103	HTA DES LOT. PRIVES	528 710,00
514	Electrification	13	Subventions d'investissement	105	RENF. URBAINS	348 919,00
514	Electrification	13	Subventions d'investissement	108	FACE TRANCHE S - (RESEAUX FILS NUS)	8 639 670,00
514	Electrification	13	Subventions d'investissement	109	FACE-AI - TEMPETE CIARAN - COMPLT 2023	72 000,00
514	Electrification	13	Subventions d'investissement	111	TARIFS JAUNES - RACCORDEMENTS	1 286 106,00
514	Electrification	13	Subventions d'investissement	128	FACE TRANCHE S - FAIBLE SECTION	223 077,00
514	Electrification	13	Subventions d'investissement	138	FACE RELANCE - SECURISATION	446 143,00
514	Electrification	13	Subventions d'investissement	225	EFFACEMENT BT	2 179 245,00
514	Electrification	13	Subventions d'investissement	226	EFFACEMENT BT (HORS FACE)	1 730 000,00
514	Electrification	13	Subventions d'investissement	227	EFFACT. BT-CNES URBAINES-MOINS 50% FILS NUS	57 900,00
514	Electrification	13	Subventions d'investissement	228	EFFACT. BT-CNES URBAINES-AU MOINS 50% FILS NUS	363 000,00
514	Electrification	13	Subventions d'investissement	229	EFFACT BT - PROGR. COMPLT FACE	250 000,00
514	Electrification	13	Subventions d'investissement	242	EXT.AGRICOLES (CNES URBAINES)	1 600,00
514	Electrification	13	Subventions d'investissement	244	EXT. COMMUNALES EN URBAIN	68 913,00
514	Electrification	13	Subventions d'investissement	249	BT PARTICULIERS-(PART. FACE)	218 840,00
514	Electrification	13	Subventions d'investissement	250	BT LOT. PRIVES RURAUX-RACCORDEMENTS	36 333,00
514	Electrification	13	Subventions d'investissement	251	RESEAU INTERIEUR LOT. PRIVES	1 563 195,00
514	Electrification	13	Subventions d'investissement	252	EXT AGRICOLES (CNES RURALES)	232 581,00

514	Electrification	13	Subventions d'investissement	253	BT LOT. ET ZA - RACCORDEMENTS	1 913 078,00
514	Electrification	13	Subventions d'investissement	254	EXT. COMMUNALES EN RURAL	251 301,00
514	Electrification	13	Subventions d'investissement	259	BT PARTICULIERS - (PART. PCT)	1 455 681,00
514	Electrification	23	Immobilisations en cours			1 187 000,00
514	Electrification	23	Immobilisations en cours	102	FACE B	49 994,00
514	Electrification	23	Immobilisations en cours	259	BT PARTICULIERS - (PART. PCT)	2 024,00
758	Autres actions	13	Subventions d'investissement			55 000,00
821	Transport sur route	13	Subventions d'investissement	821	BORNES CHARGE VEHICULES ELECTRIQUES	0,00
847	Equipements de voirie	041	Opérations patrimoniales			436 866,00
847	Equipements de voirie	13	Subventions d'investissement	471	EP EXTENSIONS (M.O. SDE)	699 400,00
847	Equipements de voirie	13	Subventions d'investissement	472	EP DANS LC ET ZA (M.O. SDE)	628 600,00
847	Equipements de voirie	13	Subventions d'investissement	473	EP TRAV. ASSIMILES NON ELIGIBLES A R2	547 000,00
847	Equipements de voirie	13	Subventions d'investissement	474	EP TRAV. DIVERS (M.O. SDE)	257 350,00
847	Equipements de voirie	13	Subventions d'investissement	477	EP LIE A EFFACT. (M.O. SDE)	2 047 000,00
847	Equipements de voirie	13	Subventions d'investissement	478	EP RENOVATION (M.O. SDE)	1 902 000,00
847	Equipements de voirie	13	Subventions d'investissement	480	EP DIVERS LIE A SINISTRES	123 100,00
847	Equipements de voirie	13	Subventions d'investissement	484	EP LIE A TRAV. ENEDIS (COMPETENCE SDE)	63 000,00
847	Equipements de voirie	13	Subventions d'investissement	485	EP DETECTE PENDANT LA MAINTENANCE	246 000,00
847	Equipements de voirie	13	Subventions d'investissement	488	RENOV.EP FONDS VERTS	1 330 000,00
847	Equipements de voirie	13	Subventions d'investissement	493	RENOV. EP TRAV. ASSIMILES (M.O. SDE)	79 600,00
847	Equipements de voirie	13	Subventions d'investissement	494	RENOV. EP DIVERS (M.O. SDE)	82 900,00
847	Equipements de voirie	13	Subventions d'investissement	643	RESEAUX CONNEXES GAZ EN LC ET ZA	38 000,00
847	Equipements de voirie	13	Subventions d'investissement	821	BORNES CHARGE VEHICULES ELECTRIQUES	172 846,00
847	Equipements de voirie	13	Subventions d'investissement	822	SUPER CHARGEUX IRVE	304 400,00
847	Equipements de voirie	13	Subventions d'investissement	833	FT LIE A LOT. ET ZA (à partir de 2019)	444 000,00
847	Equipements de voirie	13	Subventions d'investissement	834	FT LIE A BT CNALES (à partir de 2019)	5 400,00
847	Equipements de voirie	13	Subventions d'investissement	835	FT LIE A EFFACT. (à partir de 2019)	2 063 800,00
847	Equipements de voirie	13	Subventions d'investissement	839	FT LIE A BT PARTICULIER-à partir de 2019	51 500,00
847	Equipements de voirie	13	Subventions d'investissement	907	PCRS (PLAN CORPS DE RUE SIMPLIFIE)	945 950,00
847	Equipements de voirie	23	Immobilisations en cours	471	EP EXTENSIONS (M.O. SDE)	2 380,00
847	Equipements de voirie	23	Immobilisations en cours	472	EP DANS LC ET ZA (M.O. SDE)	0,00
847	Equipements de voirie	4582	Opérations sous mandat	582	PANNEAUX INFOS, VIDEO	8 000,00
847	Equipements de voirie	4582	Opérations sous mandat	583	BORNES DE MARCHES, CAMPING	177 000,00
847	Equipements de voirie	4582	Opérations sous mandat	586	RESEAUX MULTISERVICES-Sous-mandat	188 000,00

Total	72 234 213,16
--------------	----------------------

MONTANT DES AP EN COURS ET DES CP 2024

DETAIL DES AP	Montant AP actualisé au vu des engagements janvier 2024	Montant CP 2024 (actualisés au vu des engagements janvier 2024)
Réseau Distribution électricité en HT	111 075 819,49	28 050 545,76
FACE - RENFORCEMENTS :	27 780 730,52	6 353 500,00
AP-2021 - 102	7 259 923,12	163 500,00
AP-2022 - 102	7 102 288,40	570 000,00
AP-2023 - 102	6 418 519,00	2 120 000,00
AP-2024 - 102	7 000 000,00	3 500 000,00
HTA ET RENF. POUR LOT. PRIVES :	816 493,12	160 140,76
AP-2022 - 103	493 159,12	5 140,76
AP-2023 - 103	156 667,00	80 000,00
AP-2024 - 103	166 667,00	75 000,00
HTA DES LOT. ET ZA ET TJ URBAIN :	738 233,48	191 900,00
AP-2021 - 105	18 826,89	0,00
AP-2022 - 105	349 073,59	31 900,00
AP-2023 - 105	162 000,00	30 000,00
AP-2024 - 105	208 333,00	130 000,00
FACE S - RESORPTION FILS NUS :	38 862 340,65	7 507 027,00
AP-2021 - 108	8 980 433,76	107 027,00
AP-2022 - 108	10 360 656,89	900 000,00
AP-2023 - 108	9 190 000,00	2 800 000,00
AP-2024 - 108	10 331 250,00	3 700 000,00
FACÉ AI - INTEMPERIES SUITE TEMPETE CIARAN :	5 000 000,00	3 500 000,00
AP-2024 - 101	5 000 000,00	3 500 000,00
FACÉ AI - INTEMPERIES -prog. COMPLT	197 324,00	135 000,00
AP-2024-109	197 324,00	135 000,00
FACE EXTENSION - HTA DES LOT. ET ZA + TARIFS JAUNES :	4 665 562,41	1 477 651,00
AP-2021 - 111	787 556,01	27 651,00
AP-2022 - 111	1 138 006,40	150 000,00
AP-2023 - 111	1 240 000,00	450 000,00
AP-2024 - 111	1 500 000,00	850 000,00
SECURISATION FILS NUS FAIBLE SECTION :	906 395,89	6 080,00
AP-2021 - 128	906 395,89	6 080,00
FACE RELANCE - SECURISATION :	1 403 550,75	87 728,00
AP-2021 - 138	616 114,14	7 728,00
AP-2022 - 138	787 436,61	80 000,00
EFFACEMENT BT -FINANCEMENT FACE :	6 038 820,10	1 432 827,00
AP-2021 - 225	1 811 048,88	332 827,00
AP-2022 - 225	1 669 438,22	150 000,00
AP-2023 - 225	1 225 000,00	400 000,00

AP-2024 - 225	1 333 333,00	550 000,00
EFFACEMENT BT (NON FACE) :	6 950 741,33	1 944 500,00
AP-2021 - 226	2 337 455,10	274 500,00
AP-2022 - 226	1 055 719,23	120 000,00
AP-2023 - 226	1 765 900,00	450 000,00
AP-2024 - 226	1 791 667,00	1 100 000,00
EFFACT. BT CNES URBAINES - MOINS 50% FILS NUS :	122 408,00	67 433,00
AP-2023 - 227	55 741,00	47 433,00
AP-2024 - 227	66 667,00	20 000,00
EFFACT. BT-CNES URBAINES-AU MOINS 50% FILS NUS :	878 333,00	480 000,00
AP-2023 - 228	170 000,00	130 000,00
AP-2024 - 228	708 333,00	350 000,00
EFFACT BT PROGR. COMPLT FACE	547 500,00	400 000,00
AP-2023 - 229	547 500,00	400 000,00
EXT. COMMUNALES EN URBAIN :	179 531,98	12 000,00
AP-2021 - 244	68 524,57	0,00
AP-2022 - 244	94 340,41	0,00
AP-2024 - 244	16 667,00	12 000,00
EXT. POUR LOT. PRIVE-RACCORDEMENT :	102 974,39	36 167,00
AP-2021 - 250	18 239,39	
AP-2022 - 250	39 735,00	12 000,00
AP-2023 - 250	20 000,00	4 167,00
AP-2024 - 250	25 000,00	20 000,00
INTERIEUR LOT. PRIVES :	4 693 956,36	1 073 270,00
AP-2021 - 251	1 149 652,66	13 270,00
AP-2022 - 251	1 324 303,70	110 000,00
AP-2023 - 251	1 095 000,00	450 000,00
AP-2024 - 251	1 125 000,00	500 000,00
EXT. AGRICOLES :	1 155 172,35	229 576,00
AP-2021 - 252	186 130,93	0,00
AP-2022 - 252	344 374,42	9 576,00
AP-2023 - 252	308 000,00	90 000,00
AP-2024 - 252	316 667,00	130 000,00
EXT. EN LOT. ET ZA :	5 087 336,84	1 560 374,00
AP-2020 - 253	0,00	0,00
AP-2021 - 253	724 620,01	30 374,00
AP-2022 - 253	1 219 383,83	230 000,00
AP-2023 - 253	1 560 000,00	600 000,00
AP-2024 - 253	1 583 333,00	700 000,00
EXT. COMMUNALES	797 726,12	194 241,00
AP-2021 - 254	238 126,12	5 400,00
AP-2022 - 254	292 600,00	33 841,00
AP-2023 - 254	117 000,00	75 000,00
AP-2024 - 254	150 000,00	80 000,00
EXT. PARTICULIERS - Part PCT	3 714 021,20	997 131,00
AP-2021 - 259	1 209 712,85	17 131,00
AP-2022 - 259	1 056 641,35	100 000,00
AP-2023 - 259	906 000,00	530 000,00

AP-2024 - 259	541 667,00	350 000,00
EXT. PARTICULIERS - part FACE	416 667,00	200 000,00
AP-2024 - 249	416 667,00	200 000,00
EXT. AGRICOLES - URBAIN	20 000,00	4 000,00
AP-2024-242	20 000,00	4 000,00
Eclairage Public :	43 793 890,30	15 115 864,92
EP LIE A TRAVAUX BT		
AP-2021 - 470	231 629,75	72 978,92
AP-2022 - 470		0,00
AP-2023 - 470	47 000,00	2 978,92
AP-2024 - 470	104 629,75	45 000,00
	80 000,00	25 000,00
EP EXTENSIONS		
AP-2021 - 471	3 728 312,85	1 045 189,00
AP-2022 - 471	1 056 172,62	110 189,00
AP-2023 - 471	1 104 931,23	205 000,00
AP-2024 - 471	717 209,00	380 000,00
	850 000,00	350 000,00
EP EN LOT. ET ZA		
AP-2021 - 472	3 385 883,96	913 259,00
AP-2022 - 472	717 948,09	13 259,00
AP-2023 - 472	779 195,87	120 000,00
AP-2024 - 472	938 740,00	480 000,00
	950 000,00	300 000,00
EP TRAVAUX ASSIMILÉS		
AP-2021 - 473	2 725 438,78	851 901,00
AP-2022 - 473	589 273,42	6 901,00
AP-2023 - 473	602 609,36	95 000,00
AP-2024 - 473	713 556,00	400 000,00
	820 000,00	350 000,00
EP TRAVAUX DIVERS		
AP-2021 - 474	1 407 319,13	430 000,00
AP-2022 - 474	281 566,10	15 000,00
AP-2023 - 474	337 975,03	65 000,00
AP-2024 - 474	387 778,00	150 000,00
	400 000,00	200 000,00
TRAVAUX LIÉS À L'EFFACEMENT		
AP-2021 - 477	11 625 930,20	3 590 000,00
AP-2022 - 477	3 037 098,16	345 000,00
AP-2023 - 477	2 980 869,04	645 000,00
AP-2024 - 477	2 607 963,00	1 300 000,00
	3 000 000,00	1 300 000,00
RENOVATIONS EP		
AP-2021 - 478	12 135 123,04	3 718 342,00
AP-2022 - 478	2 369 149,23	78 342,00
AP-2023 - 478	2 658 973,81	120 000,00
AP-2024 - 478	3 407 000,00	1 720 000,00
	3 700 000,00	1 800 000,00
EP LIE AUX SINISTRES		
AP-2021 - 480	1 222 277,74	383 270,00
AP-2022 - 480	280 034,06	3 270,00
AP-2023 - 480	296 169,68	40 000,00
AP-2024 - 480	326 074,00	190 000,00
	320 000,00	150 000,00
TRAVAUX EP LIES A ENEDIS		

AP-2022 - 484	200 275,72	90 000,00
AP-2023 - 484	25 779,72	7 000,00
AP-2024 - 484	84 496,00	43 000,00
	90 000,00	40 000,00
EP POST MAINTENANCE		
AP-2021 - 485	1 689 606,59	388 500,00
AP-2022 - 485	412 027,75	0,00
AP-2023 - 485	414 615,84	13 500,00
AP-2024 - 485	312 963,00	125 000,00
	550 000,00	250 000,00
RENOVATIONS EP - FONDS VERT		
AP-2023 - 488	4 227 778,00	3 145 900,00
AP-2024 - 488	1 227 778,00	1 045 900,00
	3 000 000,00	2 100 000,00
RENOVATION EP TRAV. ASSIMILES		
AP-2022 - 493	484 627,97	155 000,00
AP-2023 - 493	167 127,97	20 000,00
AP-2024 - 493	152 500,00	45 000,00
	165 000,00	90 000,00
RENOVATION TRAV. DIVERS EP		
AP-2021 - 494	544 686,57	201 525,00
AP-2022 - 494	122 832,31	16 725,00
AP-2023 - 494	83 854,26	14 800,00
AP-2024 - 494	158 000,00	100 000,00
	180 000,00	70 000,00
ReNOVATION EP EN IEN AVEC ciaran		
AP-2024-489	185 000,00	130 000,00
	185 000,00	130 000,00
opérations sous mandat :	749 376,46	312 257,00
Bornes et Prises de courant pour marchés	430 376,46	151 257,00
AP-2021 - 583	103 038,47	7 500,00
AP-2022 - 583	67 337,99	13 757,00
AP-2023 - 583	110 000,00	80 000,00
AP-2024 - 583	150 000,00	50 000,00
Infrastructures réseaux multiservices	309 000,00	153 000,00
AP-2023 - 586	159 000,00	103 000,00
AP-2024 - 586	150 000,00	50 000,00
Panneaux infos, visio..	10 000,00	8 000,00
AP - 2024 - 582	10 000,00	8 000,00
Réseaux gaz :	82 382,15	56 280,00
GENIE CIVIL GAZ EN LC ET ZA	82 382,15	56 280,00
AP-2021 - 643	11 102,15	0,00
AP-2022 - 643	10 840,00	10 840,00
AP-2023 - 643	20 440,00	15 000,00
AP-2024 - 643	40 000,00	30 440,00
Bornes de charge VE :	2 626 114,79	1 002 207,00
BORNES RAPIDES	144 000,00	30 000,00
AP-2024-820	144 000,00	30 000,00

BORNES ACCELEREES	1 566 976,58	552 207,00
AP-2021 - 821	125 070,00	43 248,00
AP-2022 - 821	109 346,58	8 959,00
AP-2023 - 821	432 560,00	400 000,00
AP-2024 - 821	900 000,00	100 000,00
SUPER-CHARGEURS VEHICULES	915 138,21	420 000,00
AP-2021 - 822	425 538,21	300 000,00
AP-2024 - 822	489 600,00	120 000,00
Réseau télécom :	10 633 528,25	3 262 787,00
FT LIE A TRAVAUX BT	124 533,50	70 000,00
AP-2021 - 830	0,00	0,00
AP-2022 - 830	6 014,50	0,00
AP-2023 - 830	78 519,00	50 000,00
AP-2024 - 830	40 000,00	20 000,00
RESEAUX TELECOM. EN LOT. ET ZA	2 607 470,46	879 781,00
AP-2021 - 833	329 580,15	4 781,00
AP-2022 - 833	572 890,31	140 000,00
AP-2023 - 833	805 000,00	465 000,00
AP-2024 - 833	900 000,00	270 000,00
RESEAUX TELECOM LIES A EXT. COMMUNALES	20 984,05	10 550,00
AP-2022 - 834	2 550,00	2 550,00
AP-2023 - 834	3 434,05	0,00
AP-2024 - 834	15 000,00	8 000,00
RESEAUX TELECOM LIES A EFFACEMENT	7 569 247,64	2 220 656,00
AP-2021 - 835	1 999 554,00	200 656,00
AP-2022 - 835	1 454 693,64	220 000,00
AP-2023 - 835	1 915 000,00	900 000,00
AP-2024 - 835	2 200 000,00	900 000,00
RESEAUX TELECOM LIE A EXT. PARTICULIERS	311 292,60	81 800,00
AP-2021 - 839	103 180,98	0,00
AP-2022 - 839	81 111,62	6 800,00
AP-2023 - 839	52 000,00	25 000,00
AP-2024 - 839	75 000,00	50 000,00
TRAVAUX BÂTIMENT CARNOT	10 000 000,00	1 000 000,00
AP - 2024 - CARNOT	10 000 000,00	1 000 000,00
DÉVELOPPEMENT I-TEM INFORMATIQUE	480 000,00	240 000,00
AP- 2024 - ITEM	480 000,00	240 000,00
Total Général	179 441 111,44	49 039 941,68

Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

Séance du vendredi 29 mars 2024

Rapport n°12-2024

Modifications du tableau des effectifs

⇒ En vue départ à la retraite :

Comme nous l'avons évoqué lors d'une précédente séance de notre Comité, plusieurs agents du SDE22 vont faire valoir leurs droits à la retraite dans les cinq ans à venir. Il a donc été décidé d'effectuer des tuilages afin d'organiser au mieux les remplacements, lorsque les postes nécessitent une transmission d'informations et de méthodes.

La responsable du service « Administration et Moyens » va faire valoir ses droits à la retraite pour avril 2025 avec un départ effectif de la structure vers la fin d'année 2024.

Il vous est proposé de créer un poste à temps complet sur la filière Administrative, de catégorie A (grade d'attaché) pour procéder à son remplacement **à compter du 01/09/2024** (3 mois de tuilage concrets sur le poste). La publicité sera faite auprès du CDG22.

⇒ Suite succès concours :

Lors du Comité Syndical du 17 décembre 2021, il a été décidé la création d'un poste à temps complet de « Gestionnaire de données et développement SIG » en catégorie A sur la filière technique. Ce poste a été pourvu en septembre 2022 suite à la mutation d'un agent mais sur un grade de catégorie B (technicien principal de 1^{ère} classe).

Aujourd'hui, cet agent a passé avec succès le concours d'ingénieur.

Aussi, il vous est proposé de créer au tableau des effectifs un poste de catégorie A, filière technique (ingénieur) comme initialement décidé afin de le nommer **à compter du 01/06/2024**. La publicité sera faite auprès du CDG22

⇒ Modifications postes :

✓ Poste de gestionnaire financier de recettes

Lors du Comité Syndical du 10 novembre 2023, il a été décidé la création d'un poste à temps complet de « Gestionnaire financier de recettes » en catégorie B sur la filière administrative.

Suite à la commission de recrutement, il a été décidé de retenir la candidature d'un agent en interne. Cet agent occupant actuellement un poste de catégorie C, filière administrative, il est proposé de transformer le poste de catégorie B en catégorie C **à compter du 01/04/2024**.

✓ **Poste de technicien « Mobilités »**

Lors du Comité Syndical du 30 juin 2023, il a été décidé la création d'un poste de technicien (Catégorie B) à temps complet d'une durée de 2 ans pour mettre en place la démarche d'équipement en bornes de recharge pour véhicules électriques dans les enceintes de collectivités costarmoricaines.

Ce poste n'a pas été pourvu à ce jour.

Face à la nécessité de renforcer le pilotage et la mise en œuvre du Schéma départemental de Mobilités, il vous est proposé d'élargir les missions dévolues à ce poste de technicien, en y intégrant les tâches d'exploitation du réseau Ouest Charge 22 et des bornes « privées » des entités publiques costarmoricaines. Il vous est également proposé d'ouvrir ce poste de façon pérenne (et non plus pour 2 ans), à compter du **1^{er} juin 2024**.

La publicité sera faite auprès du CDG22.

⇒ **Création de poste :**

La charge de travail à la Cellule Maintenance Éclairage Public est de plus en plus importante, au regard du volume de foyers dont la maintenance et les petits travaux de réparation relèvent de notre Syndicat. Les Collectivités sont aussi de plus en plus demandeuses d'ajustements de fonctionnement (plages d'éclairages / modifications d'horaires / formations à l'usage des horloges ...).

Il est nécessaire d'être encore plus présent sur le terrain. Actuellement 2 techniciens se partagent le territoire départemental. Pour assurer un meilleur service aux collectivités, il vous est proposé de renforcer ce service par la création d'un nouveau poste de technicien (Catégorie B), à compter du **1^{er} juillet 2024**.

La publicité sera faite auprès du CDG22.

Décision du Comité :

Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor

Séance du vendredi 29 mars 2024

Rapport n°13-2024

Modalités de calcul pour cadeau de départ à la retraite

Il est rappelé que par délibération n°77-2008, il a été décidé qu'à l'occasion du départ en retraite d'un agent, la collectivité remet un cadeau dont le montant ne peut excéder le dernier salaire de l'agent partant en retraite et également plafonné à celui d'un agent de catégorie C (1^{er} grade) en fin de carrière.

Les précisions suivantes sont apportées : pour prétendre au cadeau de départ à la retraite, l'agent doit être en service effectif dans la collectivité depuis au moins 6 mois avant le départ en retraite y compris les congés annuels et Réduction du Temps de Travail (RTT), Compte Epargne Temps (CET), maladie.

Compte tenu des congés et d'un Compte Epargne Temps, un agent va faire valoir ses droits à la retraite en 2024.

Il est donc proposé de retenir le principe énoncé ci-dessus pour la participation de la collectivité au cadeau de départ à la retraite pour l'agent concerné.

Pour rappel : La participation financière du SDE22 correspond (quel que soit l'agent concerné) au traitement d'un agent de catégorie C (1^{er} grade) en fin de carrière (Indice brut : 432 - Indice majoré : 387) soit au 01/01/2024 : **1 905,11 €**, ce montant ne dépassant pas le dernier salaire de l'agent partant en retraite.

Décision du Comité :

Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

Séance du vendredi 29 mars 2024

Rapport n° 14-2024

Ratios d'avancements de grade 2024

Conformément aux dispositions introduites par la loi du 19 février 2007, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur les ratios pour les avancements de grade qui doivent intervenir sur l'année.

Un ratio « promus/promouvables » est librement fixé pour chacun des cadres d'emplois par l'assemblée délibérante de la collectivité.

A l'intérieur de ce ratio, qui est considéré comme un maximum, le Président garde le pouvoir de promouvoir ou non les agents.

Depuis 2007, le Comité Syndical a fixé à **100 %** les ratios d'avancement.

Pour 2024, les cadres d'emplois concernés par un avancement de grade sont :

- **Filière administrative**

- Cadre d'emplois des Rédacteurs

- Rédacteur principal de 1^{ère} classe*

- **Filière technique**

- Cadre d'emplois des techniciens

- Technicien principal de 1^{ère} classe*
Technicien principal de 2^{ème} classe

- Cadre d'emplois des Agents de maîtrise

- Agent de maîtrise principal*

Je vous propose de fixer le ratio d'avancement de grade qui sera appliqué en 2024 pour tous les cadres d'emplois concernés.

L'avis du Comité Social Territorial portant sur les ratios d'avancement de grade est requis avant toute nomination.

Décision du Comité :

AVANCEMENT DE GRADE				
ANNEE	GRADE	NOM AGENT	Ancienneté/ Examen Professionnel	DATE NOMINATION possible
2024	Agent de maîtrise principal	Olivier GAULT	Ancienneté	01/01/2024
<p>Pour les grades suivants, les agents remplissent les conditions d'ancienneté mais les textes prévoient une condition supplémentaire qui exige qu'une nomination avec un examen professionnel doit également avoir lieu en même temps. S'il n'y a qu'une seule nomination une année, à l'ancienneté ou à l'examen professionnel, la suivante devra être sur l'autre condition et c'est seulement l'année N+4 qu'il sera possible de nommer en suivant la même condition que l'année N.</p>				
Avancement au grade de Technicien principal de 1^{ère} classe				
Dernière nomination à l'ancienneté				01/01/2020
Prochaine nomination possible à l'ancienneté (une seule nomination car pas de nomination avec examen professionnel)				01/01/2024
Technicien principal de 1^{ère} classe	CATROS Isabelle	Ancienneté	conditions remplies depuis 04/2021	
	HINAULT Mickaël	Ancienneté	conditions remplies depuis 01/2022	
	LEFORT Aurélien	ancienneté	conditions remplies depuis 09/2022	
Avancement au grade de Technicien principal de 2^{ème} classe				
Dernière nomination à l'ancienneté				01/01/2023
Prochaine nomination possible à l'ancienneté (une seule nomination car pas de nomination avec examen professionnel)				01/01/2027
Technicien principal de 2^{ème} classe	RAFFRAY Alain	Ancienneté	conditions remplies depuis 01/2024	
Avancement au grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe				
Dernière nomination à l'ancienneté				01/01/2020
Prochaine nomination possible à l'ancienneté				01/01/2024
Rédacteur principal de 1^{ère} classe	BOURDONNAIS Claire	Ancienneté	Conditions remplies depuis 01/2018	
	URVOY Isabelle	Ancienneté	Conditions remplies depuis 01/2022	

Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de gestion des Côtes d'Armor

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé et obligé les Centres de Gestion (CDG) à assumer le rôle de médiateur au sein de la Fonction Publique Territoriale, par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Ainsi, le CDG 22 a mis en place cette mission de médiation.

Celle-ci vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, employeurs et agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre, le médiateur. Ce mode de résolution des litiges (convention conclusive à signer par les parties) se veut plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

3 types de médiations sont proposés :

- **La médiation ordonnée par le juge** : Celui-ci peut décider, lorsqu'il est saisi, de confier une médiation préalable au médiateur du CDG,
- **La médiation conventionnelle à l'initiative des parties** : les collectivités et agents en conflit peuvent demander l'organisation d'une médiation par l'intermédiaire du CDG,
- **La médiation préalable obligatoire** : dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur (décret n°2022-433 du 25 mars 2022).

Le recours à cette procédure doit être fait pour les décisions administratives individuelles défavorables relatives à :

- 1° - l'un des éléments de rémunération,
- 2° - un refus de détachement, ou de placement en disponibilité
 - un refus de congés non rémunérés pour les agents contractuels
- 3° - la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement,
- 4° - au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne,
- 5° - à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- 6° - aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés,
- 7° - l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions.

Cette procédure ne peut être actionnée pour les avis ou décisions des instances paritaires, médicales, des jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie, ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor propose, aux collectivités qui le souhaitent, d'adhérer, par voie de convention, à la procédure de médiation pour ces 3 cas.

Cette convention précise également les frais de médiation qui devront être pris en charge par le SDE22 (tarifs 2024) :

- mission de médiation préalable obligatoire -> forfait de 10 heures : 740 euros,
- mission de médiation conventionnelle ou à l'initiative du juge -> par heure : 74 euros

Il revient au Comité Syndical de se prononcer sur une telle adhésion, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure, si un litige naissait entre un agent et la collectivité.

Le Comité Syndical prend acte que les recours contentieux formés contre les décisions administratives dont la liste est fixée par le décret n° 2022-433 précité et qui concernent la situation d'un agent sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors de cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de Gestion en cas de litige, si elle l'estime utile (médiation conventionnelle ou à l'initiative du juge).

Si le Comité Syndical décide d'adhérer à la procédure de médiation, il autorisera le Président à signer la convention ci-jointe, qui entrerait alors en vigueur au 1^{er} mai 2024.

Décision du Comité :



Médiation Préalable Obligatoire
Annexe 1

Références : EM/50
Tél. : 02 96 58 64 00
mediation@cdg22.fr

Missions supplémentaires facultatives

Conditions particulières : Médiations

Mars 2024

Références :

Vu le code de Justice administrative et notamment ses articles L. 213-11 et suivants ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 ;

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération du Centre de Gestion des Côtes-d'Armor autorisant le président du Centre de Gestion à signer la présente convention ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SDE22 en date du 29 mars 2024 autorisant le Président à signer la présente convention.

Définition et contenu

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assumer le rôle de médiateur/l'organisation de la médiation au sein de la fonction publique territoriale. Elle insère un nouvel article 25-2 dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer, dans les domaines relevant de leur compétence et à la demande des collectivités une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

En adhérant à cette mission, la collectivité ou l'établissement signataire de la présente convention prend acte que les recours formés par leurs agents publics contre les décisions administratives dont la liste est fixée à l'article 2 du décret n° 2022-433 et qui concernent la situation de ces agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

La présente convention détermine les contours et la tarification de la mission de médiation.

Chapitre 1 : Conditions générales

Section 1 : Dispositions communes aux différents types de médiation

Article 1^{er} : Objet de la convention

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor propose la mission de médiation telle que prévue par l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'adhésion de la collectivité à cette mission.

Article 2 : Définition de la médiation

La médiation régie par la présente convention s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

L'accord auquel parviennent les parties ne peut cependant pas porter atteinte à des droits dont elles n'ont pas la libre disposition.

Article 3 : Aspects de confidentialité

Sauf accord contraire des parties, la médiation est soumise au principe de confidentialité. Les constatations du médiateur et les déclarations recueillies au cours de la médiation ne peuvent être divulguées aux tiers ni invoquées ou produites dans le cadre d'une instance juridictionnelle ou arbitrale sans l'accord des parties.

Il est fait exception à cette règle dans les cas suivants :

1. En présence de raisons impérieuses d'ordre public ou de motifs liés à la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant ou à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne ;
2. Lorsque la révélation de l'existence ou la divulgation du contenu de l'accord issu de la médiation est nécessaire pour sa mise en œuvre.

Article 4 : Désignation du (ou des) médiateur(s)

La ou les personne(s) physique(s) désignée(s) par le Centre de Gestion pour assurer la mission de médiation doit (doivent) posséder, par l'exercice présent ou passé d'une activité, la qualification requise eu égard à la nature du litige. Elle(s) doit (doivent) en outre justifier, selon le cas, d'une formation ou d'une expérience adaptée à la pratique de la médiation.

Elle(s) s'engage(ent) expressément à se conformer à la charte éthique des médiateurs des centres de gestion établie par le Conseil d'Etat, et notamment à accomplir sa mission avec impartialité, compétence et diligence.

Article 5 : Rôle et compétence du médiateur

Le médiateur organise la médiation (lieux, dates et heures) dans des conditions favorisant un dialogue. Son rôle consiste à accompagner les parties dans la recherche d'un accord. Il adhère à la charte des médiateurs de Centres de Gestion annexe à la présente convention.

Article 6 : Déroulement et fin du processus de médiation

Il peut être mis fin à la médiation à tout moment, à la demande de l'une des parties ou du médiateur.

Lorsque les parties ne sont pas parvenues à un accord, le juge peut être saisi d'un recours dans les conditions de droit commun (articles R. 413 et suivants du CJA).

Article 7 : Tarification et modalités de facturation du recours à la médiation

Le service de médiation apporté par le CDG 22 entre dans le cadre des dispositions prévues par l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et par l'article L452-30 du code général de la fonction publique. A ce titre, le coût de ce service sera pris en charge par la collectivité ayant saisi le médiateur.

Le tarif de la mission de médiation préalable obligatoire est fixé chaque année par le conseil d'administration au titre des missions obligatoires facultatives. En 2024, pour un forfait de 10 heures, le montant de la médiation préalable obligatoire s'élève à 740 euros pour les collectivités affiliées et 900 euros pour les collectivités non affiliées.

Le tarif de la médiation conventionnelle ou à l'initiative du juge est, en 2024, une contribution horaire à hauteur de 74 euros pour les collectivités affiliées et 90 euros pour les collectivités non affiliées.

Un état de prise en charge financière est établi par le médiateur à la fin de chaque médiation.

Le paiement par la collectivité est effectué à réception d'un titre de recettes émis par le Centre de gestion après réalisation de la mission de médiation.

Section 2 : Dispositions spécifiques à la médiation préalable obligatoire

Article 8 : Domaine d'application de la médiation

La procédure de médiation préalable obligatoire prévue par l'article L. 213-11 du code de justice administrative est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives mentionnées à l'article 2 du décret n° 2022-433

Pour information, la liste des décisions mentionnées dans cet article est la suivante :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ; (Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé)
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

Article 9 : Conditions d'exercice de la médiation

La médiation préalable obligatoire suppose, pour les contentieux qu'elle recouvre, un déclenchement automatique du processus de médiation.

La décision administrative doit donc mentionner expressément la médiation préalable obligatoire dans l'indication des délais et voies de recours (coordonnées du Centre de Gestion et/ou mail de saisine).

« Le Président, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, en saisissant le médiateur du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor :

- **Soit par courrier portant la mention « confidentiel » à l'adresse :
Médiation préalable obligatoire - Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des
Côtes d'Armor - 1, rue Pierre et Marie Curie - BP 417 - 22194 PLERIN Cedex**
- **Soit par courriel à l'adresse : mediation@cdq22.fr »**

À défaut, le délai de recours contentieux ne court pas à l'encontre de la décision litigieuse.

La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties, soit les deux, soit le médiateur déclarent, de façon non équivoque, et par tout moyen permettant d'en attester la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.

Lorsqu'un agent entend contester une décision explicite entrant dans le champ de l'article 8 de la présente convention, il saisit le Centre de gestion, dans le délai de deux mois du recours contentieux (article R. 421-1 du CJA).

Lorsqu'intervient une décision de rejet explicite de la demande de retrait ou de réformation, celle-ci mentionne l'obligation de saisir par écrit le médiateur. Dans le cas contraire, le délai de recours contentieux ne court pas. La saisine du médiateur est accompagnée d'une copie de la décision contestée.

Lorsqu'intervient une décision implicite de rejet de la demande de retrait ou de réformation, l'agent intéressé peut saisir le médiateur dans le délai de recours contentieux en accompagnant sa lettre de saisine d'une copie de la demande et de l'accusé de réception ayant fait naître la décision.

Si le tribunal administratif est saisi dans le délai de recours contentieux d'une requête, dirigée contre une décision entrant dans le champ de la médiation préalable obligatoire, qui n'a pas été précédée d'une médiation, le président de la formation de jugement rejette la requête par ordonnance et transmet le dossier au médiateur compétent.

La médiation préalable obligatoire étant une condition de recevabilité de la saisine du juge, indépendamment de l'interruption des délais de recours, il reviendra aux parties de justifier devant le juge administratif saisi d'un recours, du respect de la procédure préalable obligatoire à peine d'irrecevabilité.

Lorsque la médiation prend fin à l'initiative de l'une des parties ou du médiateur lui-même, ce dernier notifie aux parties un acte de fin de médiation, ne constituant pas pour autant une décision administrative, et sans qu'il soit de nouveau besoin d'indiquer les voies et délais de recours.

Article 10 : Information des juridictions administratives

Le Centre de Gestion informe le Tribunal Administratif de Rennes de la signature de la présente convention par la collectivité (ou l'établissement). Il en fera de même en cas de résiliation de la présente convention.

Section 3 : Dispositions spécifiques à la médiation à l'initiative du juge

Article 11 : Conditions d'exercice de la médiation ordonnée par le juge

En application de l'article L. 213-7 du code de justice administrative, lorsqu'un tribunal administratif ou une cour administrative d'appel est saisi d'un litige, le président de la formation de jugement peut, après avoir obtenu l'accord des parties, ordonner une médiation pour tenter de parvenir à un accord entre celles-ci.

La collectivité ou l'établissement signataire déclare comprendre que la médiation n'est pas une action judiciaire et que le rôle du médiateur est de l'aider à parvenir à trouver une solution librement consentie avec la ou les personne(s) avec laquelle (lesquelles) elle (il) est en conflit.

Une convention de mise en œuvre d'une médiation ordonnée par le juge sera établie pour chaque affaire et sera signée par les parties en conflit.

A l'issue de la médiation, le médiateur informe le juge de ce que les parties sont ou non parvenues à un accord.

Sous réserve de dispositions contraires ordonnées par le juge, la médiation sera effectuée selon les conditions tarifaires mentionnées à l'article 7.

Section 4 : Dispositions spécifiques à la médiation à l'initiative des parties

Article 12 : Conditions d'exercice de la médiation à l'initiative des parties

En application de l'article L. 213-5 du code de justice administrative, les parties en conflit peuvent, en dehors de toute procédure juridictionnelle, organiser une mission de médiation et désigner la ou les personnes qui en sont chargées.

S'il est fait appel au Centre de gestion pour une telle médiation, une convention de mise en œuvre d'une médiation conventionnelle sera établie pour chaque affaire et sera signée par les parties en conflit. La médiation sera effectuée selon les conditions tarifaires mentionnées à l'article 7.

Section 5 : Dispositions finales

Article 13 : Durée de la convention

La présente convention prend effet au plus tôt le 1^{er} mai 2024.

Article 14 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par la collectivité (ou l'établissement) signataire au 30 septembre de chaque échéance annuelle au plus tard. Passé cette date, les engagements conventionnels seront maintenus pour l'année suivante. La résiliation s'effectuera par lettre recommandée avec accusé de réception en exposant les motifs de sa décision, et ce sous réserve du respect d'un préavis de trois mois qui court à compter de la réception dudit courrier.

La résiliation engendrera de fait la fin de l'application de la médiation préalable obligatoire dans la collectivité (ou l'établissement) signataire.

Article 15 : Règlement des litiges nés de la convention

Les litiges relatifs à la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de La Motte, 35044 RENNES.

Chapitre 2 : Conditions particulières

La collectivité ou l'établissement signataire déclare signer la présente convention pour les types de médiations suivantes

Médiation préalable obligatoire (MPO) à l'encontre des décisions administratives mentionnées à l'article 2 du décret n° 2022-433.

Médiation à l'initiative du juge.

Cette médiation ne se mettra en œuvre que si la médiation est acceptée par la collectivité ou l'établissement signataire et la ou les personne(s) avec laquelle (lesquelles) elle (il) est en conflit. Une convention de mise en œuvre d'une médiation ordonnée par le juge sera établie pour chaque affaire et sera signée par les parties en conflit.

Médiation conventionnelle.

Cette médiation ne se mettra en œuvre que si la médiation est acceptée par la collectivité ou l'établissement signataire et la ou les personne(s) avec laquelle (lesquelles) elle (il) est en conflit. Une convention de mise en œuvre d'une médiation conventionnelle sera établie pour chaque affaire et sera signée par les parties en conflit.

Fait en 2 exemplaires - À Saint-Brieuc : Le :

Le Président du Centre de Gestion

Le Président du SDE22

des Côtes d'Armor

Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

Séance du vendredi 29 mars 2024

Rapport n°16-2024

Mise à disposition des moyens du SDE auprès de la Société Publique Locale Energies et Territoires d'Armor (SPLET'Armor)

La SPL Energies et Territoires d'Armor (actionnariat : 88 % SDE et 12 % Conseil Départemental), créée courant 2023, a vocation à développer son activité en quasi-régie pour le bénéfice de ses actuels et futurs actionnaires que sont et seront les collectivités costarmoricaines ou leurs groupements.

L'activité envisagée durant cette phase de croissance et de structuration a permis d'élaborer un budget prévisionnel pour les 3 prochaines années.

Le 21 décembre 2023, la présentation de cette modélisation économique et financière a conduit le conseil d'administration de la SPLET'Armor à limiter ses dotations en moyens propres du fait de la possibilité d'avoir aussi recours à ceux de notre Syndicat.

Compte tenu d'une précédente alerte du service de contrôle de légalité de la Préfecture concernant l'exercice de fonctions supports par les SPL, il vous est précisé que l'analyse juridique de nos conseils experts à ce sujet, notamment fondée sur une réponse ministérielle (cf. question n°04374), nous indique que la SPLET'Armor peut les exercer à titre accessoire, que ce soit par ses propres moyens ou ceux mis à sa disposition.

Aussi, dans la continuité de nos précédentes délibérations concernant le développement de cette société, il convient d'autoriser la mise à disposition du personnel, des locaux et des moyens de fonctionnement (consommables / véhicules...) et de définir des tarifs qui seront refacturés à la SPLET'Armor tous les trimestres.

En interne dans nos services, plusieurs compétences pouvant être utilisées, des fiches de comptabilisation des temps passés seront mises en place auprès de chaque agent concerné.

Les modalités de facturation à la SPLET'Armor proposées sont les suivantes :

- **Agents** : au coût réel de leur salaire chargé (salaire brut + charges patronales) – prix à l'heure décompté mensuellement sur la base légale de 151, 67 h.
- **Autres charges** : locaux, consommables, véhicules ... : 10 % du montant ci-avant.
- **Edition d'un état récapitulatif** tous les trimestres du SDE vers la SPLET'Armor, pour remboursement.

Je vous propose donc de :

- valider le principe de pouvoir mettre à disposition les moyens du SDE auprès de la SPLET'Armor ;
- valider les modalités de facturation de mise à disposition de ces moyens ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes conventions de mise à disposition de personnels et de moyens du SDE avec le Président, ou son représentant, de la SPLET'Armor.

Décision du Comité :

Bilan du parc automobile 2023

1 – Achats de véhicules neufs :

Au 1^{er} mars 2024, le parc est constitué de 29 véhicules.

- 9 véhicules thermiques
- 2 véhicules hybrides essence/ électrique
- 8 véhicules électriques
- 10 véhicules Gaz Naturel Véhicules (GNV).

En 2023, le Syndicat a remplacé sept véhicules anciens et en a acquis neuf nouveaux : trois Peugeot e-208 et six Volkswagen Polo GNV.

Les livraisons ont été effectuées en janvier et février 2024.

Les collectivités ont une obligation de verdissement de leur flotte de véhicules (détaillée en fin de rapport). A ce jour, sur les 29 véhicules, 69% peuvent fonctionner avec une énergie décarbonée (autre que des carburants fossiles) :

Diesel / Essence	Hybrides (Diesel ou essence/électriques)	Electriques	Hybrides (Gaz/Essence)
9	2	8	10
31%	6,9%	27,6%	34,5%
69%			

Le Syndicat renouvelle son parc automobile et vend les véhicules les plus anciens (+ de 5 ans) et/ou avec un kilométrage assez important

Je vous propose de remplacer les 3 véhicules ayant le plus de kilomètres :

- deux RENAULT Clio 3 de 2013,
- une CITROEN C3 de 2016,

et d'acquérir 4 nouveaux véhicules pour les renforts de missions récents, soit 7 véhicules au total, ce qui amènera le total de la flotte à 33 véhicules.

Au regard de nos obligations (30%), au minimum 2 des 7 véhicules à acheter doivent être décarbonés ou présenter des émissions de CO2 inférieures **60 g/km**. Nous prévoyons que cela soit la totalité des achats à effectuer qui répondent à cette obligation.

L'acquisition fera l'objet d'un appel d'offres à lancer dans le courant de l'année, dans l'objectif d'avoir les nouveaux véhicules sur le parc après l'été 2024.

2 – Achats de véhicules d'occasion :

GRDF nous avait fait part de son projet de sortir 9 véhicules GNV de son parc en 2023. Le SDE s'était porté acquéreur de 3 véhicules vu la mise en service des stations GNV et le besoin pour des véhicules en pool.

A ce jour, nous n'avons aucune visibilité sur ces achats, GRDF n'ayant pas acquis les véhicules neufs en remplacement de ceux sur lesquels le Syndicat s'était positionné.

3 – Dispositions communes :

Les 3 véhicules remplacés seront :

- soit repris par le garage retenu pour l'achat des nouveaux véhicules,
- soit achetés par des agents du SDE (au prix de reprise proposé par le garage).

Décision du Comité :

Obligations de verdissement de la flotte des collectivités	Renouvellement annuel de leur parc	Proportion de véhicules propres dans l'ensemble de leur parc
jusqu'au 31 décembre 2024	30% de véhicules propres	
du 01/01/2025 au 31/12/2029	40 %	
au 1 ^{er} janvier 2026		37,5 %
à compter du 1 ^{er} janvier 2030	70 %	

Bilan automobile 2023 au 31/12/2023

Type	CV	Valeur achat	Argus au 31/12/23	Entretien annuel hors carburant	Entretien cumulé	Année achat	Kms faits en 2023	Kms Total au 31/12/2023	
206 HDI-Peugeot-Diesel	4	11 905	2 548	180,40	4 992,69	2008	3 257	151 632	Vendu fév 24
CLIO 3 Expression Diesel	4	13 047	3 800	595,70	4 590,70	2012	9 135	157 135	Vendu fév 24
CLIO 3 Business DIESEL	4	12 703	4 300	993,79	5 115,49	2013	20 072	157 152	Vendu fév 24
CLIO 3 Business DIESEL	4	12 703	4 400	209,33	3 367,78	/2013	17 133	139 333	à changer en 2024
CLIO 3 Business DIESEL	4	12 703	4 450	144,80	3 041,56	2013	15 277	136 435	à changer en 2024
208 PEUGEOT DIESEL	4	12 961	4 750	1 795,21	5 460,30	2015	24 949	180 800	Vendu mars 24
208 PEUGEOT DIESEL	4	12 961	4 550	1 534,69	5 701,54	2015	17 000	198 000	Vendu fév 24
TOYOTA YARIS Hybride	5	15 088	6 750	956,16	3 366,04	2016	27 774	179 500	Vendu fév 24
Citroën C3 confort Diesel	3	12 700	7 100	937,38	3 510,98	2016	18 517	146 405	à changer en 2024
Citroën C3 confort Diesel	3	12 700	8 700	817,45	2 791,22	2016	17 051	108 421	
Citroën C3 confort Diesel	3	12 700	8 800	460,72	2 328,70	2016	18 260	123 709	
CLIO 4-Business Diesel	4	13 145	8 200	201,29	3 045,59	2017	19 711	150 988	Vendu fév 24
Renault-ZOE-électrique-	1	13 096	8 400	0,00	6 963,98	2014	2 436	39 654	
Renault-ZOE- électrique	1	24 940	10 100	0,00	884,50	2018	9 592	98 592	
Renault-ZOE électrique	1	24 940	10 900	354,17	1 288,90	2018	8 167	39 077	
NISSAN Leaf électrique	4	23 816	18 700	466,74	718,60	2018	8 121	28 969	
NISSAN Leaf électrique-	4	23 816	17 000	256,75	530,13	2018	11 412	54 124	
C3 Citroën Di électrique	5	14 960	11 500	947,05	1 826,47	2019	16 440	79 200	
Hyundai IONIQ Hybride (électrique-essence)	3	30 296	19 000	521,45	924,93	2020	34 450	110 100	
Kangoo RENAULT- Diesel	5	16 796	10 300	1 019,69	1 079,69	2020	13 384	67 098	
3008 PEUGEOT Hybride (électrique-essence)	10	38 255	28 900	2 005,58	2 187,57	2020	18 580	54 880	
Citroën C3 - Diesel	5	14 932	11 400	1 399,47	1 399,47	2021	39 867	102 882	
Citroën C3 - Diesel	5	14 932	13 100	424,64	424,64	2021	25 304	58 300	
Volkswagen Up hybride gaz/essence	4	15 000	12 900	233,68	233,68	2022	11 923	20 347	
Polo essence GNV	6	24 681	18 400	233,68	233,68	2023	18 910	18 910	
Polo essence GNV	6	24 681	18 400	64,99	64,99	2023	18 800	18 800	
Polo essence GNV	6	24 681	18 100	64,99	64,99	2023	24 291	24 291	

Soit **469 813** km au total en 2023

Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

Séance du vendredi 29 mars 2024

Rapport n°18-2024

<p style="text-align: center;">Convention de Groupement de commandes pour le contrôle de concession de distribution publique d'énergies avec le Pôle Energie Bretagne</p>
--

Les 4 Syndicats bretons d'Énergie et Brest Métropole sont chargés de l'organisation du service public de distribution d'énergies. A ce titre, ils sont en charge du contrôle de la concession et de l'activité des concessionnaires.

Ces 5 structures étant regroupées au niveau du Pôle Énergie Bretagne (PEBreizh), il est envisagé la constitution d'un groupement de commandes afin d'engager une démarche de contrôle de concession partagé et externalisé.

Pour ce faire, il est nécessaire de constituer un groupement de commandes, par voie de convention.

Les sujets qui feront l'objet d'analyse et de contrôle seront définis tous les ans et conjointement au sein du PEBreizh, ce qui permettra des comparaisons entre territoires.

Le SDEF (Territoire d'énergie Finistère) est nommé coordonnateur du groupement et à ce titre est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire en vue de la satisfaction des besoins des membres. Les autres parties seront associés lors des choix d'attributaires.

Le Groupement est constitué pour une durée indéterminée.

Il vous est donc proposé :

- d'autoriser le SDE22 à adhérer au groupement de commandes
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commande pour un contrôle de concession partagé et externalisé,
- d'autoriser le SDEF à endosser le rôle de coordonnateur dans le cadre de ce groupement,
- d'autoriser le Président à signer la convention et ses éventuels avenants,
- d'autoriser le Président à signer les marchés passés dans le cadre de ce groupement et tous les documents utiles à la bonne exécution de ce dossier.

Décision du Comité :

Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

Séance du vendredi 29 mars 2024

Rapport n°19-2024

Renouvellement du marché de fourniture d'électricité

Depuis 2014, le SDE22 coordonne un groupement d'achat d'énergie pour les collectivités et établissements publics des Côtes d'Armor. Pour l'électricité, ce marché expire en fin d'année 2024 et il convient d'en préparer son renouvellement pour une fourniture à compter du 1^{er} janvier 2025.

En préambule, il est nécessaire de rappeler que le contexte énergétique a beaucoup évolué ces derniers mois, ce qui impose de bien cadrer cette consultation. C'est pourquoi il a été décidé de se faire accompagner par un assistant à maîtrise d'ouvrage, Mc MA Solutions.

Plusieurs enjeux sont à prendre en considération pour ce prochain marché :

- fin de l'ARENH¹ à partir du 31/12/2025, dans l'attente d'un dispositif stable du post-ARENH
- nouveaux modes d'achat (auto-consommation collective (ACC), power purchase agreement (PPA), effacement...)
- contraintes des fournisseurs (prix, flexibilité, engagements de consommation, durée...)
- risques budgétaires
- intégration de nouveaux membres ayant un impact possible sur l'allotissement

Le groupe de travail « stratégie d'achats » a validé les grandes orientations pour la construction de ce marché qui vous sont ici présentées. L'objectif est de s'assurer d'avoir des offres et de rester attractif pour les fournisseurs.

A – Orientations pour la construction du marché

1. Forme de la consultation

Comme pour les précédents marchés, la consultation se déroule en deux temps :

- les « Accords-Cadres » qui définissent le cadre : les membres, les volumes... ce qui permet lors de cette première étape de sélectionner les candidats sur leur dossier.
- puis les « Marchés subséquents » sur la base de la stratégie d'achat définie par les élus, qui sont en fait la remise des prix ; c'est à ce stade que le ou les candidats lauréats sont retenus

2. Durée de validité des offres

Il est proposé de retenir :

- 4 mois pour l'accord-cadre
- 4 heures pour le marché subséquent n°1

3. La durée

Compte tenu des incertitudes concernant le dispositif post-ARENH qui sera mis en œuvre, plusieurs options sont envisageables. Il est proposé de retenir un accord-cadre d'une durée de 4 ans et des marchés subséquents d'une durée de 2 ans.

L'avantage de retenir un marché subséquent de 2 ans est d'éviter une bascule trop fréquente qui est lourde à mettre en place et à suivre, notamment pour les plus petites collectivités.

4. L'allotissement

Le marché actuel compte 3 lots :

- **Lot n°1** : points de livraison segment tarifaire C5, puissance ≤ 36 kVA
- **Lot n°2** : points de livraison d'une puissance > 36 kVA, segments tarifaires C2/C3/C4
- **Lot n°3** : lot « haute valeur environnementale » (HVE)

Pour mémoire, les lots 1 et 2 ont été attribués à EDF et le lot 3 à Volterres.

L'allotissement définitif pourra être proposé suite à la finalisation du recensement auprès des membres. A priori, il serait envisagé de retenir **2 lots**

- **Lot n°1** : points de livraison tout segment tarifaire avec garanties d'origine standard
- **Lot n°2** : lot « haute valeur environnementale » (HVE) pour lequel le fournisseur s'engage à acheter l'électricité de gré à gré auprès de producteurs d'électricité renouvelable et/ou à produire lui-même de l'électricité renouvelable et/ou à se fournir en garanties d'origine locales.

Nous aurions pu intégrer un lot "Circuit court" (PPA / ACC) mais le sujet semble un peu prématuré. Les réflexions doivent se poursuivre notamment en lien avec la SEM Energies 22. Une clause pourra cependant être ajoutée pour permettre d'accueillir un lot PPA en cours d'accord-cadre.

5. La flexibilité volumétrique

En fonction de l'évolution des marchés et des offres des fournisseurs, il est proposé

- de présenter un seuil de flexibilité de +/-5% à l'accord-cadre
- de préciser ce seuil de flexibilité à chaque marché subséquent

Cependant une meilleure proposition pourra être valorisée dans le cadre de la notation.

Par ailleurs, nous proposons aussi de retenir un marché sans engagement de consommation.

6. Les prix

Les marchés subséquents ont pour but de sélectionner le titulaire par lot sur le prix de l'offre la mieux disante (en prix de base et hors options).

En fonction du cours du marché de l'électricité au moment des marchés subséquents, il s'agira :

- soit de fixer en une fois 100% du volume lors de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) des marchés subséquents
- soit de procéder à un achat dynamique, en plusieurs fois pendant la durée du marché (sauf pour le lot HVE car les fournisseurs ne le proposent que pour un volume supérieur à 10 GWh)

Dans le contexte actuel, un **achat dynamique** semble plus pertinent car il permet de bénéficier de potentielles opportunités et de lisser les risques mais cela nécessite une stratégie de couverture et du suivi régulier.

Par ailleurs, compte tenu du contexte de la fin de l'ARENH, des clauses de revoyure seront intégrées au marché pour prendre en compte les évolutions réglementaires qui interviendraient.

Pour le 1^{er} marché subséquent, les prix 2025 et 2026 seront bien différenciés.

7. Les critères et les notations

Pour la méthode jugement des offres, il est proposé que l'offre économiquement la plus avantageuse soit attribuée au regard des critères suivants :

- Au stade de l'accord-cadre (AC) : note technique 95% + note prix (désormais obligatoire dès le stade de l'AC mais prix donné à titre indicatif) 5%
- Au stade des marchés subséquents :
 - o Pour le lot 1 : note technique 20 à 30% + note prix 70 à 80%
 - o Pour le lot 2 : note technique 50 à 80% + note prix 20 à 50%

Les sous-critères pour l'établissement de la note technique seront soumis au groupe de travail stratégie d'achat.

Globalement, comme sur les précédents marchés, il est proposé de prévoir un accord-cadre le plus large possible pour permettre la réponse du plus grand nombre de fournisseurs et d'affiner l'ensemble des éléments de prix (approvisionnement et méthode de fixation du prix) en fonction des évolutions de la réglementation et des marchés d'électricité au moment des marchés subséquents.

Les arbitrages avant le lancement des marchés subséquents seront soumis au groupe de travail sur la stratégie d'achat.

Pour information, de nouvelles collectivités ou établissements publics nous ont aussi fait part de leur intention de rejoindre notre groupement : les communes de Lanleff, Le Faouet, Plougras, Trézeny, l'association « Les amis du Plein Air », les syndicats mixtes Saint Quay Portrieux Port d'Armor et Grand Site Cap d'Erquy – Cap Fréhel, les services interhospitaliers du Trégor Goelo, le CCAS de Saint Quay Portrieux et le Groupement Hospitalier Territorial d'Armor (Centres Hospitaliers de Guingamp, Lannion-Trestel, le Centre Hospitalier de Saint-Brieuc Paimpol Tréguier ainsi que le Centre Hospitalier de Penthièvre et du Poudouvre).

B- Calendrier prévisionnel

- Fin avril : publication de l'accord cadre
- Fin mai : ouverture des candidatures à l'accord cadre
- Fin mai /début juin : CAO pour attribution des accords-cadres
- Début juillet : lancement des marchés subséquents suite aux arbitrages du Groupe de travail sur la stratégie d'achat
- Mi-juillet: réception des offres et attribution des marchés subséquents
- 01/01/2025 : début de la fourniture d'électricité

Je vous propose :

- de poursuivre le groupement de commandes d'achat d'énergies initié en 2014 en engageant les procédures pour les accords-cadres sous forme d'appels d'offre ouverts et pour les marchés subséquents
- de donner délégation au groupe de travail « stratégie d'achat » pour la définition de la stratégie d'achat et des sous-critères de notation de la valeur technique
- de m'autoriser à signer les conventions de groupement avec les nouveaux membres
- de m'autoriser à signer les accords cadres et les marchés subséquents selon les choix de la Commission d'Appels d'offres, le Comité Syndical sera informé ensuite.

Décision du Comité :

ⁱ ARENH : Accès régulé à l'énergie nucléaire historique

Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

Séance du vendredi 29 mars 2024

Rapport n°20-2024

Mobilité électrique - Grille tarifaire Ouest Charge

1) Bilan d'exploitation 2023

Le bilan 2023 des bornes de recharges a été présenté à l'occasion de la Commission Mobilités réunie le 29 février dernier.

On peut noter une baisse du nombre de recharges (56 135 soit -9% par rapport à 2022) malgré une augmentation du nombre de bornes (196 soit +9%).

Plusieurs raisons peuvent expliquer ce constat :

- hausse tarifaire appliquée en avril 2023 (approuvée par le Comité Syndical du 3 février 2023 avec l'objectif de couvrir a minima la consommation d'électricité et de contribuer à l'amortissement des investissements)
- bascule vers le nouvel exploitant en avril 2023 et difficultés pour reprendre l'exploitation des terminaux de paiement électroniques (paiement par Carte Bancaire)
- évolution de l'offre concurrentielle des aménageurs privés et développement des recharges à domicile

Le service reste toujours déficitaire, environ 198 000 € en 2023.

2) Tarifs 2024

Les hypothèses prises pour établir le prévisionnel 2024 prennent en compte une augmentation du parc de 16% et des consommations de 18%.

Avec ces éléments,

- les dépenses (exploitation technique, maintenance des infrastructures, gestion commerciale, fourniture d'électricité et moyens internes) s'élèvent à 647 000 €
- les recettes sont estimées à 442 000 €.

Ainsi, une légère hausse de fréquentation des bornes ainsi que la baisse du prix d'achat de l'électricité devraient nous permettre de contenir le déficit autour des 200 000 €. C'est pourquoi la Commission Mobilités a proposé de ne pas augmenter les tarifs cette année pour que notre réseau reste attractif pour les usagers.

La grille tarifaire détaillée figure en annexe.

Je vous propose :

- de valider le maintien en 2024 des tarifs 2023 pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques

Décision du Comité :

Annexe au rapport 20-2024 du 29 mars 2024

Grille Tarifaire – Mobilité électrique 2024 (Proposition)

Les tarifs applicables en 2024 sont :

- Tarification pour les opérateurs de mobilité ayant signé un accord d'interopérabilité sur les plateformes tierces dédiées (Gireve, Kiwhipass, Plug Surfing) en € HT (les opérateurs de mobilité ayant l'obligation de collecter la TVA) :
 - 0,83 € HT + 0,275 € HT par kWh sur les bornes normales-accélérées + 0,83 € HT € toutes les 5 minutes après la 5^{ème} heure hors plage 21h00 - 7h00
 - 0,83 € HT + 0,366 € HT par kWh sur les bornes rapides + 0,83 € HT toutes les 5 minutes après la 1^{ère} heure
 - 0,83 € HT + 0,458 € HT par kWh sur les bornes ultra-rapides + 0,83 € HT toutes les 5 minutes après la 1^{ère} heure
- Tarification pour les abonnés et utilisateurs de la carte bancaire (CB) sans contact en € TTC :
 - 0,33 € TTC par kWh sur les bornes normales-accélérées + 0,20 € la minute après la 5^{ème} heure hors plage 21h00 - 7h00
 - 0,44 € TTC par kWh sur les bornes rapides + 0,20 € la minute après la 1^{ère} heure
 - 0,55 € TTC par kWh sur les bornes ultra-rapides + 0,20 € la minute après la 1^{ère} heure
 - Badge abonné : 10 € TTC
- Tarification pour les non-abonnés en € TTC :
 - 1 € TTC + 0,33 € TTC par kWh sur les bornes normales-accélérées + 0,20 € la minute après la 5^{ème} heure hors plage 21h00 - 7h00
 - 1 € TTC + 0,44 € TTC par kWh sur les bornes rapides + 0,20 € la minute après la 1^{ère} heure
 - 1 € TTC + 0,55 € TTC par kWh sur les bornes ultra-rapides + 0,20 € la minute après la 1^{ère} heure

Le montant de chaque pénalité est plafonné à 50 € par charge.